



# **L'ESPACE EURO-MEDITERRANEEN CONFLICTUALITE ET PREVENTION DES CRISES**

## **MEMOIRE DE GEOPOLITIQUE**

dans le cadre du séminaire sur l'espace euro-méditerranéen

du chef de Bataillon Franck SCHER

stagiaire de la 8<sup>ème</sup> promotion du Collège Interarmées de Défense

sous la direction de Jean-François DAGUZAN

maître de recherches à la Fondation pour la Recherche Stratégique

Avril 2001

## GLOSSAIRE

ACRS	Arms control and regional security
AIEA	Agence internationale à l'énergie atomique
AIS	Armée islamique du salut
ALPS	Armée de libération du peuple sahraoui
APLS	Armée pour la libération du Soudan
BIDDH	Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme
CCNA	Conseil de coopération Nord Atlantique
CIJ	Cour internationale de justice
CPIJ	Cour permanente internationale de justice
CSCE	Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe
CSCM	Conférence sur la sécurité et la coopération en Méditerranée
EuroFor	European force
EuroMarFor	European maritime force
EuroMeSCo	Euro-mediterranean study commission
FCE	Forces conventionnelles en Europe
FIS	Front islamique du salut
FLN	Front de libération nationale
FORPRONU	Force de protection des Nations unies en Yougoslavie
GIA	Groupe islamiste armé
HCMN	Haut-commissariat pour les minorités nationales
KFOR	Kosovo force
IFOR	Implementation force
LTDH	Ligue tunisienne des droits de l'homme
MCG	Mediterranean cooperation group
MDC	Mesures de confiance
MDCS	Mesures de confiance et de sécurité
MIA	Mouvement islamique armé
MINUK	Mission de Nations unies au Kosovo
MINURSO	Mission des Nations unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental
MVK	Mission de vérification au Kosovo

NFZ	Nuclear free zone
OLP	Organisation pour la libération de la Palestine
ONU	Organisation des Nations unies
ONUSOM	Opération des Nations unies en Somalie
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
OUA	Organisation de l'unité africaine
PEM	Partenariat euro-méditerranéen
PESC	Politique étrangère et de sécurité commune
PKK	Parti des travailleurs du Kurdistan
PPP	Partenariat pour la paix
PTM	Pays tiers méditerranéens
RASD	République arabe démocratique indépendante du Sahara
SDN	Société des nations
SFOR	Stabilisation force
UCK	Armée de libération du Kosovo
UCPMB	Armée de libération de Presovo Medveda Bujanovac
UE	Union européenne
UEO	Union de l'Europe occidentale
UMA	Union du Maghreb arabe
UNFICYP	United Nations force in Cyprus
UNSCOM	United Nations special commission

# CONFLICTUALITE ET PREVENTION DES CRISES EN MEDITERRANEE

## SOMMAIRE

### PARTIE I : LA MEDITERRANEE CONSTITUE UNE DES ZONES LES PLUS CONFLICTUELLES DU MONDE

- 1.1. Les crises intra-étatiques
- 1.2. Les conflits impliquant deux Etats méditerranéens
- 1.3. Les conflits impliquant directement la communauté internationale

### PARTIE II : LA PREVENTION DES CRISES A DU MAL A ABOUTIR EN MEDITERRANEE

- 2.1. Le concept de prévention des crises
- 2.2. Les initiatives de prévention européennes et sécuritaires
- 2.3. La seule initiative globale : le processus de Barcelone
- 2.4. Les limites et les obstacles à la prévention des crises en Méditerranée

## INTRODUCTION

Parler de conflictualité et de son remède, la prévention des crises, dans l'espace euro-méditerranéen revient à aborder le problème de la sécurité et de la stabilité des trois continents qui la baignent. Le bassin méditerranéen est en effet le carrefour de l'Europe, de l'Asie et de l'Afrique, ce qui explique sa diversité et sa complexité, entre la rive Nord et la rive Sud, entre la Méditerranée occidentale et la Méditerranée orientale<sup>1</sup>. Du point de vue géopolitique, on peut définir quatre espaces méditerranéens : une « Méditerranée restreinte »<sup>2</sup> ; une « Méditerranée élargie »<sup>3</sup> ; une « Méditerranée réelle »<sup>4</sup> ; une « Méditerranée politique »<sup>5</sup>, quatre définitions de l'espace méditerranéen qui obéissent chacune une logique différente<sup>6</sup>. A cet égard, le cadre de la « Méditerranée politique » recouvre bien la conflictualité et la prévention des crises du bassin méditerranéen.

S'il est difficile de mettre des limitations géographiques à la conflictualité en Méditerranée, car la zone est en crises ou en conflits dans sa profondeur, la « Méditerranée politique » constituée des vingt-sept Etats de la Déclaration de Barcelone, est l'espace propice à la mise en place d'un système de prévention des crises. En effet, le processus initié à Barcelone en 1995 doit aboutir à une charte euro-

---

<sup>1</sup> Le Morzellec Joëlle, « Sécurité régionale : l'exemple du bassin méditerranéen », Les cahiers du CREMOC, septembre 1998, 12 pages, [www.cremoc.org/publications\\_et\\_cahiers.htm](http://www.cremoc.org/publications_et_cahiers.htm)

<sup>2</sup> Correspondant à la réalité géographique, elle ne prend en compte que les riverains directs de la mer. Sont donc écartés le Portugal, bien que proche historiquement et culturellement des pays méditerranéens, et les pays de la mer Noire, sauf la Turquie.

<sup>3</sup> Elle comprend aussi bien les pays riverains que ceux de l'arrière pays, c'est à dire la Russie, la Bulgarie, l'Ukraine, la Roumanie et les Etats du Golfe, y compris l'Iran. Cette délimitation présente l'avantage d'intégrer presque la totalité du monde arabe et correspond donc mieux aux solidarités culturelles, mais exclut les Etats-Unis.

<sup>4</sup> Elle reflète les rapports de forces stratégiques qui dépassent la seule région, en incluant à la « Méditerranée élargie » les Etats-Unis qui sont la première puissance militaire méditerranéennes avec la VI<sup>e</sup> Flotte. En effet, les Etats-Unis constituent un partenaire incontournable en Méditerranée, comme le montrent le quasi-monopole américain dans le processus de paix israélo-arabe et le rôle décisif joué par Washington dans le règlement des conflits en ex-Yougoslavie.

<sup>5</sup> Formule nouvelle, fruit du processus lancé à Barcelone en novembre 1995 à l'instigation de l'Union européenne. Elle correspond donc aux 27 pays qui participent au processus de Barcelone, les 15 pays de l'Union européenne et les 12 pays riverains de la Méditerranée à l'exception de la Libye.

<sup>6</sup> Biad Abdelwahad, « Les possibilités de désarmement en Méditerranée », in Marquino Antonio (sous la direction de), Les élites et le processus de changement dans la Méditerranée, collection Strademed, n°5, Madrid, 1997, p.261-281.

méditerranéenne de paix et de stabilité, embryon d'une prévention des crises propre qui est au cœur de la sécurité en Méditerranée.

Car, en plus d'être un carrefour d'échanges, la Méditerranée a toujours été une zone de confrontation. Considérée comme le centre du monde pendant des millénaires, elle n'apparaît pas comme un ensemble cohérent tant elle est déchirée par de multiples conflits et soumise à de nombreuses menaces<sup>7</sup>. Depuis longtemps, les foyers de crises sont forts nombreux le long du bassin méditerranéen, soit quatre mille kilomètres d'ouest en est, et se prolongent vers le sud (Afrique saharienne), vers le sud-est (Golfe arabo-persique), vers l'est (Perse) et vers le nord-est (mer Noire, mer Caspienne et Caucase). Marquée comme une ligne de partage Nord-Sud, entre les pays « développées » et les pays « sous-développés », la Méditerranée constitue donc la plus longue et sans doute la principale zone de tensions géopolitiques au plan mondial<sup>8</sup>.

Les conflits récents comme la guerre du Golfe, la guerre civile en Algérie, l'échec des accords d'Oslo entre Israël et l'OLP et les tensions gréco-turques à Chypre ont causé des traumatismes dans l'opinion arabe que les Européens tentent d'apaiser<sup>9</sup>. Les nombreux dialogues entrepris par les organisations de sécurité européennes dans les années 90 ont cherché à remplir ce rôle. A la même époque, la prévention des crises a opéré un glissement, de la diplomatie préventive prérogative des Nations unies, vers un concept plus global développé par d'autres institutions internationales et organisations gouvernementales. L'action de l'OSCE s'inscrit dans cet esprit, même si historiquement elle est plus attirée vers les questions de désarmement, de politique et de sécurité sur le continent européen. Par contre, la charte euro-méditerranéenne de stabilité à venir, fruit du processus de Barcelone, peut constituer à terme une véritable prévention des crises en Méditerranée, car le processus est ouvert à tous les riverains méditerranéens et lie toutes les questions, politique, économique et culturelle.

---

<sup>7</sup> Meyer Barbara, « La Méditerranée : difficultés d'une coopération Nord Sud », D+C Développement et Coopération, n°5, septembre octobre 1995, p. 16-18.

<sup>8</sup> Lacoste Yves, « Méditerranée : nations en conflits », Hérodote, n°90, 3<sup>e</sup> trimestre 1998, p.3-19.

<sup>9</sup> Ibid.

## 1. L'ESPACE EURO-MEDITERRANEEN CONSTITUE UNE DES ZONES LES PLUS CONFLICTUELLES

L'Interdisciplinary Research Programme on Causes of Human Rights (PIOOM) de l'institut de recherche de l'université de Leyden aux Pays-Bas<sup>10</sup> recense les conflits armés qui se déroulent à travers le monde et les classe suivant leur niveau d'intensité<sup>11</sup>. Pour l'année 1997, l'institut note cinq conflits de haute intensité<sup>12</sup> en Méditerranée sur dix-sept recensés dans le monde, dix conflits de basse intensité sur soixante-dix et dix-huit conflits politiques violents sur soixante-quatorze ; au total, trente-trois conflits ont lieu dans le bassin méditerranéen sur cent soixante-et-un conflits dans le monde.

Le nombre important de conflits autour du bassin méditerranéen s'explique par le grand nombre d'Etats riverains : de dix-huit pour la « Méditerranée restreinte » à trente quatre pour la « Méditerranée réelle ». Les conflits touchent donc tous les lieux de la zone, à l'exception des pays de l'Union européenne<sup>13</sup>. Cependant, on préférera une classification des conflits suivant leur implication collatérale, à une répartition géographique des conflits. Les crises peuvent alors être répertoriées en trois catégories, les crises internes aux Etats, les conflits entre Etats, ne mettant pas en cause la stabilité de la région Méditerranée et les crises impliquant directement la communauté internationale<sup>14</sup>.

---

<sup>10</sup> Jongman A. J. & Schmid A. P., « Contemporary armed conflicts : trends and events in 1997 », Interdisciplinary research programme on causes of human rights, in european platform for conflict prevention and transformation, 3 pages, [www.oneworld.org/euconflict/guides/bytheme.htm](http://www.oneworld.org/euconflict/guides/bytheme.htm)

<sup>11</sup> L'institut définit les conflits suivant le nombre de morts dans l'année : tension politique jusqu'à 25 morts ; crise politique violente entre 25 et 100 morts ; conflit de basse intensité, entre 100 et 1000 morts et conflit de haute intensité pour plus de 1000 morts.

<sup>12</sup> Il s'agit du Soudan, actuellement le conflit le plus meurtrier du monde (2 millions de morts depuis 1983), du Kosovo (18 000 morts depuis 1998), de l'Algérie (entre 100 000 et 120 000 morts depuis 1990), de la Turquie (4000 morts depuis 1983) et du Kurdistan irakien (100 000 à 250 000 morts depuis 1987) ; ces données chiffrées sont fournies par le Service canadien de renseignement et de sécurité dans son rapport de juin 2000, 9 pages, [www.csis.scrs.gc.ca/eng/miscdocs/200006\\_e.html](http://www.csis.scrs.gc.ca/eng/miscdocs/200006_e.html)

<sup>13</sup> Elle n'est cependant pas à l'abri des tensions extérieures, notamment par la perméabilité de ses frontières et la présence d'une immigration méditerranéenne, comme l'ont montré les attentats terroristes islamistes en France.

<sup>14</sup> Le Morzellec Joëlle, op. cit., note n°1.

## 1.1 LES CRISES INTRA-ETATIQUES

La majorité des conflits depuis la fin de la Guerre froide est de nature intra-étatique et présente des caractéristiques auxquelles la diplomatie ordinaire et les mécanismes régionaux et internationaux ne sont pas adaptés. On a pu constater que de 1998 à 1999, des vingt-sept conflits enregistrés cette année-là, vingt-cinq étaient de nature interne. Les conséquences de ces conflits se sont avérées particulièrement tragiques sur le plan humanitaire. Cela requiert un investissement financier lourd de la part de la communauté internationale pour faire face à ces urgences<sup>15</sup>.

Ces crises concernent la plupart des Etats de la rive Sud. En effet, l'explosion démographique qui guette beaucoup de pays arabes est aggravée par l'échec des politiques de développement calquées sur un modèle dirigiste de type soviétique. Les systèmes en place s'appuyant fortement sur les forces armées, ils suscitent une opposition armée, comme en Libye ou en Egypte, qui peut dégénérer en guerre civile comme en Algérie. L'islamisme, s'il n'est pas à l'origine des soulèvements, joue un rôle de catalyseur dans ces crises.

### 1.1.1 Algérie

Le conflit algérien est une lutte entre les islamistes et le pouvoir qui, commencée sur le terrain politique dans les années 80, s'est mue en guerre civile depuis 1991. En Algérie dans les années 80, comme depuis l'indépendance de 1962, le régime est celui du parti unique, le FLN<sup>16</sup>. Un premier mouvement islamique, le MIA<sup>17</sup> de Mustapha Bouyali, apparaît en 1982 fort de deux cents à trois cents membres, mais sans bénéficier du soutien des imams. Après quelques actions violentes, dont un vol d'armes et de munitions à l'école de police de Soumâa près de Blida en 1986, le gouvernement pourchasse les maquisards du MIA qui sont emprisonnés ou tués<sup>18</sup>, mais essaye de garder la bataille sur le terrain politique.

---

<sup>15</sup> Nkundabagenzi Félix, « L'Union Européenne et la gestion civile de crises », Groupe de recherche et d'information sur la paix, 7 novembre 2000, 6 pages, [www.grip.be](http://www.grip.be)

<sup>16</sup> Front de libération nationale.

<sup>17</sup> Mouvement islamique armé.

<sup>18</sup> Bouyali est tué dans une embuscade en 1987.

Suite aux violentes émeutes d'octobre 1988 qui sont réprimées dans le sang en faisant cinq cents morts et plusieurs centaines de blessés, une nouvelle constitution est adoptée ouvrant le champ politique au multipartisme. De sa création légale le 5 septembre 1989 jusqu'à sa dissolution, le FIS<sup>19</sup> court de victoire électorale en victoire électorale, remportant successivement les élections locales de juin 1990, puis les élections législatives de décembre 1991, où il obtient à quelques sièges près la majorité absolue à l'Assemblée nationale. Les chefs historiques du FIS<sup>20</sup> sont arrêtés en juin 1991, puis suite à l'annulation des élections législatives de janvier 1992, le FIS est dissous, entraînant la déportation de plus de trente mille islamistes dans des camps de sûreté au sud de l'Algérie et l'emprisonnement des nouveaux chefs<sup>21</sup>.

Avec l'interdiction du FIS, le MIA renaît pour rapidement se scinder en deux mouvements, l'AIS<sup>22</sup> et le GIA<sup>23</sup> qui vont transformer le combat politique en lutte armée. Ainsi, bien qu'ayant eu lieu avant les élections législatives de décembre 1991, l'attaque du poste militaire de Guelmar sur la frontière tunisienne en novembre 1991 est le signe de la déclaration de guerre des islamistes et marque le début de la guerre civile. Attaquant non seulement les forces de sécurité, le GIA s'en prend alors aux étrangers, en envoyant dès septembre 1993 un ultimatum leur sommant de quitter l'Algérie, en exécutant ceux qui restent, religieux<sup>24</sup>, journalistes, entrepreneurs ou travailleurs, en détruisant les intérêts étrangers en Algérie et en détournant des avions<sup>25</sup> ; mais aussi aux Algériens, en exécutant des artistes<sup>26</sup>, des journalistes, des intellectuels, des syndicalistes, des militants démocrates et des femmes émancipées, et en massacrant régulièrement des civils innocents par village entier.

Face aux quatre mille islamistes du GIA qui mènent une véritable guérilla, le gouvernement dispose de moyens nombreux et variés : l'armée, mais qui ne peut pas trop s'investir dans des opérations anti-guérilla, craignant des désertions vers le camp

---

<sup>19</sup> Front islamique du salut.

<sup>20</sup> Abassi Madani et Ali Benhadj.

<sup>21</sup> Abdelkader Hachani et Rabah Kedir.

<sup>22</sup> Armée islamique du salut, branche armée du FIS ; bien que son objectif soit essentiellement politique, elle a mené des actions de guérilla dans la région de Jijel à l'est de l'Algérie, contre les forces armées et la gendarmerie, mais n'a pas massacré de famille, ni d'enfant.

<sup>23</sup> Groupe islamiste armé, cantonné dans la Mitidja, autour de Tlemcen et de Sidi Bel Abes ; il est responsable de massacres de villages entiers dans des opérations de représailles.

<sup>24</sup> Monseigneur Claverie, évêque d'Alger ; les 7 moines cisterciens de Tibérine.

<sup>25</sup> Airbus d'Air France en décembre 1995, sur l'aéroport de Marseille Marignane.

<sup>26</sup> Lounes Mathoub, chanteur kabyle.

islamiste ; la gendarmerie, dont les effectifs sont passés de vingt à soixante mille hommes, avec son corps d'élite, les ninjas ; la garde communale créée en 1995 et comptant aujourd'hui cinquante mille hommes ; et enfin la milice, dont le volume est estimé entre cent cinquante et deux cent mille miliciens.

Le nouveau président élu, Mohamed Bouteflika, a tenté de relancer le dialogue avec les islamistes en adoptant le 13 juillet 1999 la loi sur la concorde civile. D'une durée de six mois, elle prévoit d'amnistier sous certaines conditions, tous les militants islamistes qui, ayant déposés les armes avant la date butoir du 13 janvier 2000, ne se sont pas rendus coupables ni de crime de sang, ni de viol, ni d'attentat dans des lieux publics. Alors que Madani Merzag, chef de l'AIS, a proclamé l'auto-dissolution de son mouvement le 11 janvier 2000, le GIA n'a pas répondu à l'appel du président Bouteflika, et seuls mille cinq cents à deux mille islamistes se sont repentis.

La date butoir de la loi étant maintenant dépassée, l'amnistie des islamistes a partiellement échoué et par-là, la lutte politique entre le pouvoir (l'armée) et les islamistes. Or, les militaires sont montrés du doigt, suite à la publication d'un livre écrit par un officier algérien réfugié à Paris, qui dénonce les massacres de population civile dont se serait rendue coupable l'armée algérienne<sup>27</sup>. Tandis que les hauts dignitaires de l'armée tentent de se justifier, M. Bouteflika lance des messages de repentance à destination des islamistes, et pourrait proposer une seconde loi d'amnistie<sup>28</sup>, afin de mettre un terme à « La sale guerre »<sup>29</sup>, cette guerre civile qui a déjà causé la mort de cent à cent vingt mille Algériens.

### 1.1.2 Tunisie

Le mouvement islamiste tunisien Al-Nahdha qui a des relations avec le FIS algérien ne constitue pas une menace pour la Tunisie, comme peut le faire le GIA en Algérie. Par contre, une crise est possible en Tunisie, car le régime du président Zine El-Abidine

<sup>27</sup> Souaïdia Habib, La sale guerre, La Découverte, Paris, 2001.

<sup>28</sup> Duteil M., « Algérie : « la sale guerre » fait des remous », Le Point, n°1485, 2 mars 2001, p.61.

<sup>29</sup> Souaïdia Habib, op. cit., note n°27.

Ben Ali<sup>30</sup>, après un « printemps tunisien » jusqu'en 1989, devient de plus en plus autoritaire. L'opposition légale, la LTDH<sup>31</sup> et les intellectuels, sont mis au pas et la presse est assujettie. Même si le pays connaît une certaine croissance économique, la Tunisie se transforme sous la férule du président Ben Ali en un état policier<sup>32</sup>, dont le leitmotiv est l'ordre<sup>33</sup>. La lutte contre les opposants et les journalistes en est l'exemple le plus criant.

### 1.1.3 Libye

S'il n'y a pas de conflit armé entre le pouvoir libyen et les opposants essentiellement islamistes, les éléments d'une crise sous-jacente sont bien présents en Libye. Ils tiennent à la fois à la nature du régime instauré par Muammar Al-Kadhafi et sa relation à l'Islam.

La république instaurée après le coup d'état du Capitaine Muammar Al-Kadhafi vise un socialisme islamique<sup>34</sup>, comme prôné par le Guide dans son livre vert. En 1977, le congrès instaure, la Jamahiriya<sup>35</sup>, c'est-à-dire le pouvoir des masses. En fait, le régime est une dictature, avec son parti unique, l'Union socialiste arabe, ses congrès populaires qui effectuent des propositions au Congrès général du peuple, et ses comités révolutionnaires qui font exécuter les décisions politiques du Colonel Kadhafi, prises en comité restreint de 5 personnes.

Ne ménageant aucun espace de liberté pour l'opposition, celle-ci s'est développée sous le couvert de l'islamisme, d'autant que le Guide de la révolution a toujours eu des relations ambiguës avec l'Islam. D'un côté, il s'est attribué, dès son arrivée au pouvoir, le droit de relire le Coran<sup>36</sup> afin de réduire le pouvoir des oulémas<sup>37</sup>, et d'un autre, il adopte en 1994 la Charia comme fondement du droit libyen, dans l'espoir de

---

<sup>30</sup> Premier ministre de M. Habib Bourguiba, il destitue le président le 7 novembre 1987 pour « incapacité physique et mentale ».

<sup>31</sup> Ligue tunisienne des droits de l'homme.

<sup>32</sup> Les effectifs de police ont été multipliés par 4 depuis l'arrivée au pouvoir du président Ben Ali.

<sup>33</sup> Depuis le complot de 1961, la devise de la Tunisie est : « Ordre, Liberté et Justice ».

<sup>34</sup> Article 6 de la constitution.

<sup>35</sup> Issu du mot arabe jamahir qui signifie masses.

<sup>36</sup> Il a procédé à une ré-islamisation du droit positif, tout en prenant des positions révolutionnaires sur l'islam, comme la défense du rôle de la femme, la création d'un corps de religieuses révolutionnaires et le combat contre la polygamie.

<sup>37</sup> Docteur de droit de l'islam.

contrecarrer la montée de l'islamisme. Cependant, en 1995, des islamistes venant d'Egypte et du Soudan ont causé des troubles dans les principales villes de Cyrénaïque, avec des affrontements sanglants avec les troupes d'élite à Benghazi, l'assassinat d'un colonel des services de sécurité et des combats à la roquette au sud de Tripoli. Ainsi, les islamistes regroupés essentiellement en Cyrénaïque et bénéficiant notamment de l'aide du mouvement des Frères musulmans égyptiens, montrent qu'ils peuvent s'opposer par la force au colonel Kadhafi, même s'ils ne peuvent pas encore le renverser par un coup d'Etat.

#### 1.1.4 Egypte

L'Egypte connaît une grande stabilité politique malgré les risques islamistes, contenus pour le moment. Depuis 1992, le pays mène une véritable guerre contre les groupes islamistes radicaux<sup>38</sup>, suite aux nombreux attentats à l'encontre des touristes étrangers, des coptes, des représentants du pouvoir et des intellectuels laïcs. L'attentat le plus meurtrier, celui de Louxor<sup>39</sup> le 17 novembre 1997, a été revendiqué par la Jamaa Islamiya, la principale organisation islamique. La conséquence directe est la désaffection des touristes pour l'Egypte, alors que ce secteur de l'économie constitue le principal moteur du pays. Cependant, en mars 1998, les leaders islamistes dont beaucoup sont emprisonnés, ont annoncé un cessez-le-feu, si bien que le gouvernement a relâché sa politique de répression<sup>40</sup>.

#### 1.1.5 Soudan

Depuis son indépendance en 1956, le gouvernement de Khartoum doit faire face à deux problèmes. Tout d'abord, la Constitution islamique du Soudan exclut plus du tiers de la population qui n'est pas musulmane ; ensuite, la rivalité entre les deux grands partis traditionnels religieux<sup>41</sup> s'est trouvée exacerbée par le développement du parti

---

<sup>38</sup> 1370 islamistes auraient été tués et 4 900 arrêtés entre 1992 et 1999.

<sup>39</sup> 67 morts, dont 58 touristes étrangers.

<sup>40</sup> Gamblin Sandrine, « Egypte », in Cordelier Serge (sous la direction de), Le dictionnaire historique et géopolitique du 20<sup>e</sup> siècle, La découverte, Paris, novembre 2000, p. 223.

<sup>41</sup> Le parti Khatmiyya, ou Mirghaniyya, unioniste, du nom d'une confrérie religieuse, et le parti Oumma, nationaliste.

communiste soudanais<sup>42</sup> dans les années 60, et par l'émergence de courants fondamentalistes derrière Hassan Al-Tourabi<sup>43</sup> plus récemment. Lié à ces problèmes depuis le coup d'Etat de 1989, le conflit du Sud Soudan, un temps en sommeil<sup>44</sup>, a repris en 1983 sous la direction de l'APLS<sup>45</sup> avec la découverte de gisements pétroliers au Sud<sup>46</sup>, et se poursuit malgré les divisions dans le mouvement insurgé sudiste.

Suite à la tentative d'assassinat du chef d'Etat égyptien Hosni Moubarak en juin 1985, le Soudan a été sanctionné par le Conseil de sécurité des Nations unies pour son aide aux organisations terroristes islamistes radicales<sup>47</sup>, et a été contraint de lancer des réformes<sup>48</sup>, aussi prometteuses que les réserves de pétrole.

#### 1.1.6 Turquie

La Turquie est le pays méditerranéen non-européen le plus proche de l'Union européenne, à l'exclusion de l'Etat d'Israël, mais en dehors des problèmes avec ses voisins, des problèmes de fond subsistent en Turquie : la place de l'armée dans les institutions, la présence des islamistes, la demande des Arméniens de la reconnaissance du génocide de 1915 et le problème du Kurdistan.

En août 1984, le PKK<sup>49</sup> est entré en lutte armée contre l'Etat turc, à partir de la région Sud-Est majoritairement kurde. En 15 ans, les combats et la répression menée par l'armée turque et les milices ont fait trente mille victimes et provoqué le déplacement de trois millions de personnes et la destruction de trois mille villages<sup>50</sup>. Toutes les tentatives de paix étant restées vaines, y compris les plus audacieuses<sup>51</sup>, le vrai tournant de la question kurde est venu avec l'arrestation de A. Öcalan. Cependant, bien que

---

<sup>42</sup> Le plus important du monde arabe et décimé par la répression de 1971.

<sup>43</sup> Front de la Charte islamique, puis Front national islamique depuis 1985.

<sup>44</sup> Accords de paix d'addis-Abéba de 1972.

<sup>45</sup> Armée pour la libération du Soudan, dirigée par John Garang.

<sup>46</sup> Ce conflit a provoqué la mort de plus d'un million et demi de personnes et le déplacement de 3 millions de sud soudanais.

<sup>47</sup> Marchal Roland, « Soudan », in Cordelier Serge (sous la direction de), Le dictionnaire historique et géopolitique du 20<sup>e</sup> siècle, La découverte, Paris, novembre 2000, p. 632.

<sup>48</sup> Nouvelle Constitution en 1998, loi sur les partis en 1999.

<sup>49</sup> Parti des travailleurs du Kurdistan, formation clandestine d'extrême gauche, dirigée par A. Öcalan.

<sup>50</sup> Copeaux Etienne, « Turquie », in Cordelier Serge (sous la direction de), Le dictionnaire historique et géopolitique du 20<sup>e</sup> siècle, La découverte, Paris, novembre 2000, p. 698.

condamné à mort<sup>52</sup>, la non-exécution d'A. Öcalan du fait de la pression des pays occidentaux, ne résout en rien le problème kurde.

La question kurde dépasse les limites de la Turquie, car les Kurdes sont répartis sur quatre pays<sup>53</sup>. Durant la guerre du Golfe, Saddam Hussein a réprimé la révolte des Kurdes irakiens utilisant des armes chimiques, ce qui a provoqué l'intervention des Nations unies au Kurdistan irakien<sup>54</sup>, en créant un « sanctuaire national » kurde au nord du trente-sixième parallèle. Cela n'a pas empêché l'émigration de cent cinquante mille Irako-kurdes en trois ans, auxquels il faut peut-être ajouter ceux de l'« East-Sea »<sup>55</sup> ; à moins qu'ils ne viennent de manière plus probable du « bec de canard », région du Kurdistan syrien, située aux confins de l'Irak et de la Turquie<sup>56</sup>. Le Kurdistan constitue actuellement l'un des principaux foyers d'émigration vers l'Europe et la plus grande partie des ressortissants turcs résidant au sein de l'Union européenne sont des Kurdes.

### 1.1.7 Albanie

Pays le plus pauvre d'Europe, l'Albanie a été plongée dans l'anarchie en 1997, suite à des malversations financières qui ont ruiné une partie de la population, et qui ont entraîné un mécontentement social, provoquant l'effondrement des institutions et la démission du président Berisha. Après l'intervention des Nations unies<sup>57</sup>, puis de nouvelles élections, le pays a depuis recouvré un certain équilibre, mais la partie Nord, fief de M. Berisha, échappe toujours à l'autorité de Tirana. Ayant servi de base arrière à l'UCK<sup>58</sup> pendant la guerre du Kosovo au printemps 1999, l'Albanie a du faire face à un afflux déstabilisant de quatre cent cinquante mille réfugiés kosovars pour ses trois millions d'habitants<sup>59</sup>.

---

<sup>51</sup> Le président turc Turgut Özal prévoyait une amnistie des membres du PKK et une autonomie régionale obtenue grâce à la décentralisation administrative de la Turquie.

<sup>52</sup> La Cour de sûreté de l'Etat turc a confirmé sa condamnation en appel en novembre 1999.

<sup>53</sup> Syrie (1,5 millions), Irak (4,5 millions), Iran (7 millions) et Turquie (15 millions).

<sup>54</sup> Opération humanitaire Provide confort, suite à la résolution 688 du Conseil de sécurité du 5 avril 1991.

<sup>55</sup> Cargo qui s'est échoué le 17 février 2001 sur les rochers de Boulouris (Var) avec 908 passagers kurdes.

<sup>56</sup> Kutschera Chris, « Kurdes : un échouage mystérieux », Valeurs actuelles, n°3354, 9-15 mars 2001, p.41-42.

<sup>57</sup> Suite à une résolution du Conseil de sécurité, la France et l'Italie ont mené l'opération ALBA, d'une durée de 6 mois et sous commandement italien, afin de ramener le calme et permettre de nouvelles élections.

<sup>58</sup> Armée de libération du Kosovo, officiellement dissoute, désarmée et transformée en unité de sécurité civile depuis l'établissement de la MINUK et de la KFOR au Kosovo.

<sup>59</sup> Roux Michel, « Albanie », in Cordelier Serge (sous la direction de), Le dictionnaire historique et géopolitique du 20<sup>e</sup> siècle, La découverte, Paris, novembre 2000, p. 23.

## 1.2 LES CONFLITS IMPLIQUANT DEUX ETATS MEDITERRANEENS

Une des causes de conflits la plus souvent avancée en Méditerranée est la fracture Nord Sud, mais dans la réalité, les crises opposant les pays développés et les pays en voie de développement sont peu fréquentes, alors que les conflits entre pays de la rive Sud sont nombreux. Tous les conflits qui sont fait mention plus bas ne sont pas en activité, mais il y a souvent une conflictualité politique entre deux Etats qui peut constituer le ferment d'un conflit armé.

### 1.2.1 Gibraltar

Le rocher de Gibraltar, possession de la couronne britannique, est revendiqué par l'Espagne, et constitue un point de discorde entre ces deux monarchies de l'Union européenne.

### 1.2.2 Enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla

Ces deux possessions espagnoles en territoire marocain sont revendiquées par le roi du Maroc, et constitue pour l'Espagne, alors qu'elles constituent une source d'émigration en direction de la péninsule ibérique.

### 1.2.3 Sahara occidental

Le Sahara Occidental constitue un lieu de conflit entre trois Etats de la région, le Maroc, la Mauritanie et l'Algérie. Si la situation semble aujourd'hui gelée dans une sorte de statu quo, la crise est loin d'être réglée politiquement.

Colonie espagnole depuis 1884, le Sahara occidental est revendiqué dans les années 70 par le Maroc et la Mauritanie, puis dès 1973, au nom de la population sahraouie, par le Front Polisario qui mène une guérilla contre l'occupation espagnole, par son bras armé

l'ALPS<sup>60</sup>. Avant l'examen par l'Assemblée générale des Nations unies du rapport de la mission d'enquête sur le Sahara occidental<sup>61</sup>, et en pleine succession du Général Franco, le roi Hassan II organise une marche verte de trois cent mille marocains le long de la frontière saharienne, et obtient les deux tiers du Sahara Occidental contre un tiers pour la Mauritanie.

Absent du règlement du conflit et soutenu par l'Algérie, le Front Polisario proclame la RASD<sup>62</sup> et poursuit la lutte armée contre le Maroc et la Mauritanie. Ne pouvant suivre, ni économiquement, ni politiquement, un conflit armé sur son territoire, la Mauritanie signe le 6 août 1979 un accord avec le Front Polisario, et évacue le sud du Rio Del Oro que le Maroc occupe aussitôt. Se retrouvant seul face aux trente mille hommes du Front Polisario qui tentent de contrôler les ¾ du Sahara occidental, le Maroc riposte avec une double stratégie militaire : de manière défensive, il construit six murs pour cloisonner le terrain dont la longueur totale représente sept cents kilomètres ; de manière offensive, il ratisse le territoire par des colonnes mobiles. La protection offerte par les murs permet alors de développer économiquement la colonisation marocaine, tandis que la population sahraouie se réfugie dans les camps de la région de Tindhouf en Algérie.

Suite à de violents affrontements avec des pertes de part et d'autre entre 1984 et 1987, les deux belligérants, le Maroc et le Front Polisario<sup>63</sup>, acceptent en 1988 le plan de paix proposé par le secrétaire général des Nations unies, et concluent un cessez-le-feu en 1991. Depuis, la MINURSO<sup>64</sup> stationne au Sahara occidental, mais le référendum initialement prévu entre janvier 1992, puis en décembre 1993, est sans cesse repoussé par des résolutions de l'ONU<sup>65</sup>.

---

<sup>60</sup> Armée de libération du peuple sahraoui.

<sup>61</sup> Dans son rapport d'octobre 1975, la mission des Nations unies note que la majorité de la population sahraouie est en faveur de l'indépendance et que les revendications du Maroc et de la Mauritanie ne peuvent être reconnues au niveau international.

<sup>62</sup> République arabe démocratique indépendante du Sahara.

<sup>63</sup> En 1983, le Front Polisario, soutenu par l'Algérie et le Nigeria, a été reconnu comme le représentant de la RASD en exil, par le 20ème sommet de l'OUA.

<sup>64</sup> Mission des Nations unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental.

<sup>65</sup> Smith Stephen, « Sahara occidental », in Cordelier Serge (sous la direction de), Le dictionnaire historique et géopolitique du 20<sup>e</sup> siècle, La découverte, Paris, novembre 2000, p. 600.

#### 1.2.4 Algérie et Tunisie

Malgré la signature d'un traité d'amitié entre les deux pays le 19 mars 1983, les relations entre l'Algérie et la Tunisie achoppent sur trois problèmes majeurs. D'abord, ¼ des ressources en eau de la Tunisie dépendent du bon vouloir algérien, puisque l'alimentation du barrage tunisien de Sid Salem provient de l'oued algérien de Medjerda. Ensuite, bien que la délimitation de la frontière terrestre soit en cours d'établissement, les limites des eaux territoriales sont indéfinies, si bien que plusieurs incidents se sont produits en mer entre des chalutiers de pêche algériens et des navires de la marine tunisienne. Enfin, le territoire tunisien est à la merci des islamistes algériens qui n'hésitent pas à attaquer des postes frontières tunisiens, comme celui de Tamerza en 1995, où cinq gardes-frontières furent tués.

#### 1.2.5 Libye et Egypte

Les relations entre l'Egypte et la Libye sont tendues. En effet, les islamistes libyens sont soutenus par le mouvement des Frères Musulmans égyptiens qui n'hésitent à pénétrer en territoire libyen.

#### 1.2.6 Vallée du Nil

Comme depuis plusieurs millénaires, l'Egypte a toujours un besoin vital des eaux du Nil. La sécurité donnée par la fantastique capacité de stockage du barrage d'Assouan (165 km<sup>3</sup> soit deux fois le débit annuel du fleuve) ne devrait cependant plus être complètement assurée dans un proche avenir, compte tenu des besoins accrus (poussée démographique, industrialisation, période de sécheresse plus sévère...). Il convient donc de négocier le partage des eaux avec les Etats « amont », l'Ethiopie et le Soudan.

Le Soudan, représenté par le gouvernement islamiste de Khartoum au Nord, attend en échange d'être soutenu dans sa lutte contre le mouvement indépendantiste du Sud. Quant à l'Ethiopie d'où proviennent 80 % des eaux du Nil, elle entend utiliser toute la ressource dont elle a besoin, et n'accepte pas de ce fait de reconnaître au Nil un statut

international. L’Egypte, principale puissance régionale, a néanmoins planifié des actions militaires pour recouvrer, le cas échéant, la ressource dont elle a un besoin vital.

### 1.2.7 Plateau du Golan

L’objectif d’Israël, entouré de voisins arabes, a toujours été de modifier à son profit la situation hydrographique. Ainsi, l’occupation du plateau du Golan depuis le 9 juin 1967, à la fin de la guerre des Six-Jours, lui offre le statut stratégique de riverain amont du Jourdain et des sources qui alimentent le lac de Tibériade. Cette position lui permet de contrôler à elle seule 35% de son approvisionnement hydraulique. Israël n’entend donc pas quitter cette place, à moins qu’un accord ne lui garantisse le non-détournement de ces eaux, tandis que la Syrie exige la restitution totale du plateau jusqu’à la ligne de juin 1967<sup>66</sup>.

### 1.2.8 Liban

La guerre du Liban de 1975 à 1991 a causé le déplacement de huit cent mille personnes, fait cent soixante-dix mille morts et causé trois cent mille blessés. Malgré le refus des chrétiens et l’échec de la « guerre de libération contre la Syrie »<sup>67</sup> de mars à septembre 1989, la Syrie contrôle les deux tiers du territoire. En 1989, les accords de Taëf débouchent sur un compromis prévoyant la déconfessionnalisation des institutions, et un traité de fraternité est signé en 1991 officialisant l’occupation de la Syrie avec une armée de trente cinq mille hommes sur le sol libanais. La deuxième occupation, celle de l’Etat d’Israël au Sud Liban<sup>68</sup>, a trouvé récemment une issue, quand l’Etat hébreu a fini par évacuer le Sud du Liban le 24 mai 2000, en l’absence d’un accord avec la Syrie.

---

<sup>66</sup> Suite à l’accord de désengagement négocié par le secrétaire d’Etat américain Henry Kissinger, Israël a restitué à la Syrie une partie du plateau du Golan en 1974, et a officiellement annexé l’autre partie à son Etat le 14 décembre 1981.

<sup>67</sup> Le général Michel Aoun a mené cette lutte, mais a dû quitter le Liban après s’être réfugié à l’ambassade de France à Beyrouth.

<sup>68</sup> Par la résolution 425 du 19 mars 1978, les Nations unies demandaient à Israël de quitter le Sud Liban.

### 1.2.9 Euphrate

La Turquie utilise sa position amont sur le réseau hydrologique du Proche et du Moyen-Orient pour renforcer sa stratégie de domination régionale. Elle se considère propriétaire du Tigre et de l'Euphrate, voire des eaux provenant du Taurus, et entend négocier ces ressources en eau principalement avec la Syrie et l'Irak, comme d'autres vendent leur pétrole. Ainsi, le vaste projet hydroélectrique et d'irrigation, baptisé GAP, limite très nettement le flux vers ces deux Etats situés en aval. Il vise à la fois à développer les provinces kurdes en territoire turc par l'irrigation pour mieux les contrôler, mais aussi à faire pression sur Damas et Bagdad pour contrer leur soutien aux mouvements séparatistes kurdes.

### 1.2.10 Chypre

Depuis 1974, l'île de Chypre est divisée en deux. L'armée turque occupe le Nord de l'île<sup>69</sup> dont les Grecs ont été chassés, et l'Etat du Nord a proclamé son indépendance<sup>70</sup> qui n'a pas été reconnue par la communauté internationale, à l'exception de la Turquie. Seul le sud bénéficie d'une légitimité internationale, et du soutien des Nations unies<sup>71</sup>. Chypre a été agréée par l'Union européenne pour figurer parmi ses prochains adhérents. Mais cette adhésion est impensable tant que le problème communautaire persiste. Les contacts entre Ankara et Athènes semblent dans l'impasse, malgré la déclaration de Madrid qui devait servir de base à un règlement des différends entre les deux pays, sur la mer Egée et Chypre, d'autant que l'affaire des missiles SS300 achetés par Chypre représente un casus belli pour les Turcs.

### 1.2.11 Mer Egée

Aujourd'hui, l'intérêt stratégique des îles se mesure d'abord dans le cadre du différend gréco-turc. Grâce à la possession de la quasi-totalité des îles, la Grèce domine la mer Egée. Les eaux territoriales y sont limitées à une bande de six milles marins. Comme

---

<sup>69</sup> 38% du territoire, jusqu'à la ligne « Attila ».

<sup>70</sup> En 1983, l'« Etat autonome » du Nord a pris le nom de « République turque de Chypre du Nord ».

<sup>71</sup> Depuis 1964, une force de l'ONU, l'UNFICYP, est chargée de surveiller l'application du cessez le feu entre les deux communautés grecques et turques.

beaucoup d'Etats, la Grèce souhaite l'étendre à 12 milles, mais la Turquie s'y oppose obstinément, car elle serait alors enfermée dans les eaux territoriales grecques.

A cela s'ajoute la question de l'exploitation de la plate-forme continentale, en particulier pour d'éventuels gisements pétroliers sous-marins. La Grèce estime que la plus grande partie de cette plate-forme lui revient, dans la limite des fonds de moins de deux cents mètres de profondeur, en face des terres qui lui appartiennent. Les Turcs avancent une autre interprétation : ils soutiennent que la plate-forme continentale, prolongement géologique de l'Anatolie, trouve sa limite à l'ouest des grandes îles proches de l'Asie mineure, à laquelle elles se rattachent du point de vue de leur construction géologique. La Turquie propose donc une ligne de partage qui passe à l'ouest de Samothrace, Limnos, Mytilène, Chios, Cos et Rhodes. La Cour internationale de La Haye est saisie du dossier.

La contestation porte enfin sur de minuscules îlots inhabités, dont l'appartenance n'a pas été expressément prévu dans les traités. A la fin de 1996, la querelle a failli mal tourner à propos de l'îlot d'Imia, entre Kalimnos et la côte turque. En fouillant dans les documents du XIX<sup>e</sup> siècle, les Turcs arrivent à suspecter l'appartenance à la Grèce d'îles habitées situées au sud de la Crète, comme Gavdos. Derrière ces contestations, qui peuvent paraître dérisoires, se profile la volonté de la Turquie de rediscuter l'ensemble de la question de l'Egée, discussion dont Athènes ne veut pas entendre parler, estimant que ces questions ont été réglées par traités.

La Grèce chrétienne et la Turquie musulmane sont ennemies depuis toujours. C'est sur le contrôle stratégique de la mer Egée et la délimitation des eaux territoriales à 12 milles nautiques que se cristallise actuellement le conflit. Les Grecs ont proposé une médiation européenne en terme de droit international, où ils récupèrent 80% de la surface de la mer Egée et en contrôlent l'intégralité des entrées. On voit mal une évolution du conflit vers une solution plus radicale ou militaire, les deux protagonistes faisant partie de la même structure militaire intégrée de l'OTAN, et la Turquie aspirant à intégrer l'Union européenne que la Grèce a déjà rejointe.

### 1.3 LES CONFLITS IMPLIQUANT DIRECTEMENT LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE

Aujourd'hui quatre conflits retiennent l'attention de la communauté internationale. D'un côté, deux Etats, la Libye et l'Irak, sont au ban des nations suite à des résolutions des Nations unies et sont l'objet d'une veille militaire, essentiellement de la part des Etats-Unis. D'un autre côté, deux zones de conflit sont l'objet d'implication directe de la communauté internationale, l'ex-Yougoslavie par une présence militaire de l'OTAN, et le conflit israélo-palestinien par une très intense activité diplomatique, notamment américaine.

#### 1.3.1 Libye

Depuis son accession au pouvoir en Libye, le colonel Kadhafi s'est successivement fait deux ennemis, les Etats-Unis, puis la communauté internationale.

Les relations entre les Etats-Unis et la Libye se sont dégradées à partir de 1971, pour atteindre un sommet en décembre 1979, avec l'attaque de l'ambassade des Etats-Unis à Tripoli. Débutant par des sanctions économiques<sup>72</sup>, la riposte des Etats-Unis se transforme rapidement en représailles, d'abord militaires avec des attaques aériennes en territoire libyen<sup>73</sup> en 1986, puis économiques avec le vote de la loi d'Amato<sup>74</sup> en 1996.

Ayant soutenu des organisations terroristes dans les années 80, la Libye se trouve aujourd'hui directement responsable aux yeux de la communauté internationale de nombreux attentats très meurtriers contre des occidentaux<sup>75</sup>. Ainsi, le Conseil de sécurité des Nations unies a pris des sanctions économiques<sup>76</sup> en 1992 et 1993,

---

<sup>72</sup> Boycott en 1981, puis embargo en 1985.

<sup>73</sup> Accrochage aérien dans le golfe de Syrte ; bombardements aériens sur Tripoli et Benghazi, faisant 37 morts et 98 blessés, tous civils.

<sup>74</sup> L'Amato Act est une loi américaine qui sanctionne toutes les entreprises qui commercent avec la Libye de ne plus pouvoir effectuer des opérations commerciales aux Etats-Unis.

<sup>75</sup> La responsabilité de la Libye est directement mise en cause dans les destructions en vol d'un Boeing 747 de la compagnie aérienne américaine Pan Am, au-dessus de la ville de Lockerbie en Ecosse en 1988, et d'un DC10 de la compagnie aérienne française UTA, au-dessus de la région du Ténéré au Niger en 1989.

<sup>76</sup> Embargo aérien, interdiction de ventes et de transport d'armes à la Libye, gel des avoirs libyens à l'étranger.

reconduites en 1995, mais l'embargo est levé en 1999<sup>77</sup>, malgré la proposition américaine d'embargo sur les exportations de pétrole. La Libye tente aujourd'hui de normaliser ses relations avec l'Occident, en essayant de jouer un rôle sur la scène internationale<sup>78</sup>.

### 1.3.2 Irak

Constituant déjà une menace pour la stabilité du Moyen-Orient avec ses armes chimiques et nucléaires et la guerre avec l'Iran<sup>79</sup>, l'Irak de Saddam Hussein est devenu, depuis la « Seconde Guerre du Golfe », la bête noire de la communauté internationale. Bien que l'opération « Tempête du désert » soit terminée depuis maintenant dix ans<sup>80</sup>, l'Irak est toujours en conflit avec de nombreux pays de la communauté internationale, notamment les Etats-Unis, car il ne se soumet pas aux résolutions des Nations unies<sup>81</sup>. Faisant déjà l'objet de nombreuses sanctions des Nations unies<sup>82</sup>, il a surtout empêché la mission des Nations unies qui devait contrôler la destruction des armes chimiques et balistiques de terminer son travail. Ainsi, bien que ne pouvant nuire à l'extérieur de son pays, l'Irak de Saddam Hussein est fréquemment l'objet de raids anglo-américains<sup>83</sup> qui

---

<sup>77</sup> Ellyas Akram B., « Libye », in Cordelier Serge (sous la direction de), Le dictionnaire historique et géopolitique du 20<sup>e</sup> siècle, La découverte, Paris, novembre 2000, p. 424.

<sup>78</sup> Elle a joué un rôle de médiateur pour la libération des otages de Jolo aux Philippines à l'été 2000.

<sup>79</sup> La guerre Iran Irak, encore appelé « Première Guerre du Golfe », constitue l'un des conflits les plus meurtriers de la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle ; déclenchée par Saddam Hussein en 1980, elle s'achève en 1988 sans victoire, ni défaite.

<sup>80</sup> Le cessez-le-feu fut ordonné le 28 février 1991 à minuit.

<sup>81</sup> En dix ans, l'Irak a été l'objet de 20 résolutions des Nations unies :

- 661 du 6 août 1990 : embargo total sauf les médicaments et les produits alimentaires et humanitaires ;
- 687 du 3 avril 1991 : cessez-le-feu avec la poursuite de l'embargo jusqu'à la réalisation des conditions ;
- 712 du 19 septembre 1991 : levée partielle de l'embargo pour échanger du pétrole contre une assistance humanitaire avec un plafond de 1,6 milliards \$ ;
- 986 du 14 avril 1995 : dite « pétrole contre nourriture », avec un plafond de 1 milliard \$ tous les 90 jours ;
- 1051 du 27 mars 1996 : mise en place de l'UNSCOM (United Nations special commission) ;
- 1111 du 4 juin 1997 : prolongation de la 986 pour 6 mois ; suivie depuis tous les 6 mois par les résolutions 1143, 1153, 1210, 1242, 1281, 1302, jusqu'à la 1330 du 5 décembre 2000 ;
- 1115 du 21 juin 1997 : prolongation de l'embargo jusqu'à la publication du rapport de l'UNSCOM ;
- 1134 du 23 octobre 1997 : embargo maintenu jusqu'en avril 1998 ;
- 1137 du 12 novembre 1997 : sanction de l'Irak pour son refus de coopérer avec l'UNSCOM ;
- 1154 du 2 mars 1998 : rappel de la 687 ;
- 1175 du 18 juin 1998 : autorisation d'acheter 300 millions \$ de pièces détachées ;
- 1194 du 9 septembre 1998 : rejet de tout réexamen de l'embargo ;
- 1284 du 17 décembre 1999 : responsabilité de l'UNSCOM transférée à l'UNMOVIC.

<sup>82</sup> Embargo aérien, embargo pétrolier avec échange limité de pétrole contre de la nourriture, interdiction de survol aérien.

<sup>83</sup> Depuis le cessez-le-feu de 1991, les anglo-américains ont étendu la zone d'exclusion aérienne du 32<sup>e</sup> au 33<sup>e</sup> parallèle nord le 4 septembre 1996, et se sont permis de frapper tous les objectifs suspects sur le sol irakien à leur

mettent un point d'honneur à faire respecter les résolutions de l'ONU à la lettre : « Nous voulons nous assurer que l'Irak respecte les engagements qu'il a pris...Ce qui est clair, c'est qu'il existe des résolutions qui imposent à l'Irak de détruire les armes de destruction massive qu'il a développées...Nous ferons en sorte que la volonté de la communauté internationale soit respectée. »<sup>84</sup>

Dans cette lutte entre les Etats-Unis et l'Irak, où beaucoup de coups sont permis à limite du droit international, Saddam Hussein vient récemment de gagner quelques points. En effet, l'Irak vient de rétablir des relations normales avec les pays du monde arabo-musulman<sup>85</sup>, à l'exclusion de l'Arabie saoudite et du Koweït, et de renouer des échanges commerciaux avec ses voisins<sup>86</sup>. Et, en dépit de l'embargo aérien, soixante-dix liaisons aériennes ont déjà été rétablies avec l'Irak. Ce retour de l'Irak de Saddam Hussein sur la scène internationale ne plaît pas aux Américains qui font tout depuis dix ans pour faire tomber le maître de Bagdad<sup>87</sup>.

L'intérêt de la nouvelle administration américaine pour l'Irak et le Golfe s'est récemment fait ressentir lors du dixième anniversaire de la victoire de Koweït City, avec les déclarations du secrétaire d'Etat américain Colin Powell et les frappes américaines sur le sol irakien du 16 au 22 février 2001. Il est possible que les Américains cherchent de nouveau à se débarrasser du régime de Bagdad. Après l'échec des propositions de Bill Clinton et la victoire d'Ariel Sharon en Israël, les chances d'un accord de paix israélo-palestinien s'estompant, le Golfe devient la priorité de la nouvelle administration américaine au Proche-Orient<sup>88</sup>.

---

convenance, notamment lors des opérations « Frappe désert » des 3 et 4 septembre 1996 et « Renard du désert » du 16 au 19 décembre 1998 ; cela représente plus de 250 raids durant les deux dernières années.

<sup>84</sup> Extrait de la déclaration du secrétaire d'Etat Colin Powell le 14 février 2001 au siège des Nations unies.

<sup>85</sup> Lors de la déclaration finale de la conférence des pays islamiques qui s'est tenue à Doha les 12 et 13 novembre 2000, il n'a été fait d'aucune mention hostile ou méfiante à l'égard de l'Irak qui y participait.

<sup>86</sup> L'Irak vient de signer un accord de libre-échange avec l'Egypte le 18 janvier 2001, avec la Syrie le 30 janvier et avec la Jordanie le 7 février ; l'oléoduc acheminant le pétrole irakien vers la côte syrienne a été réouvert ; un accord de coopération pétrolière a été signé le 31 janvier avec la Russie.

<sup>87</sup> En dehors des opérations militaires visant à faire respecter les résolutions des Nations unies, les Américains ont plusieurs fois tenté d'éliminer Saddam Hussein, en prenant pour objectifs ses résidences, soutiennent l'opposition chiite au Sud et les mouvements kurdes au Nord, regroupés dans un « congrès national irakien » doté d'une aide de 97 millions \$ du Congrès américain, et retardent les contrats de la résolution 986 dont l'arriéré est estimé à 2,7 milliards \$.

<sup>88</sup> De La Gorce Paul-Marie, « La guerre la plus longue », Le spectacle du monde, n°466, mars 2001, p. 50-54.

### 1.3.3 Israël et Palestine

Depuis l'occupation des territoires occupés en 1967 lors de la guerre des Six-Jours, ce conflit oppose deux communautés qui ont deux logiques totalement antagonistes. Les Israéliens veulent assurer leur développement économique par des colonisations et garantir la sécurité de leur Etat, tandis que les Palestiniens veulent retrouver leur territoire avec Jérusalem comme capitale et assurer le retour des réfugiés. Si le combat s'est d'abord porté au Liban où les Palestiniens avaient trouvé refuge, il est revenu sur le territoire d'Israël avec l'occupation syrienne au Liban.

Le 13 septembre 1993, la signature des accords d'Oslo aboutit à l'autonomie de la bande de Gaza et d'une partie de la Cisjordanie occupée. Elu en juin 1996, M. Benyamin Netanyahou remet en question l'application de ces accords ; son mandat marque un arrêt quasi total du processus de paix. Son successeur, M. Ehoud Barak, a juste eu le temps d'effectuer un retrait ordonné des troupes israéliennes présentes au Sud du Liban, mais n'a pas eu le temps de trouver une solution à la nouvelle flambée de violence dans les territoires occupés, qui s'est déclenchée suite à la visite impromptue de M. Ariel Sharon sur l'esplanade des mosquées à Jérusalem le 28 septembre 2000<sup>89</sup>.

En conséquence, le processus de paix est dans l'impasse. Les négociations sont au point mort et achoppent sur quatre obstacles que sont le statut de Jérusalem, les colonies de peuplement en Cisjordanie, l'étendue géographique de l'entité palestinienne et le retour des réfugiés palestiniens. Mais surtout, la tension est telle entre les deux communautés israélienne et palestinienne que la moindre modification si minime soit telle du statu quo entraîne immédiatement l'embrassement des territoires occupés. La recherche de la paix est donc la seule solution au conflit.

### 1.3.4 Ex-Yougoslavie

Le conflit yougoslave est le casse-tête des chancelleries européennes depuis bientôt dix ans, car l'Europe n'avait pas connu de conflit armé depuis la fin de la seconde guerre mondiale, et car l'Union européenne a été incapable, à la fois de prévenir la crise, et de

---

<sup>89</sup> Boltanski Christophe, « Israël », in Cordelier Serge (sous la direction de), Le dictionnaire historique et géopolitique du 20<sup>e</sup> siècle, La découverte, Paris, novembre 2000, p. 375.

trouver une solution diplomatique purement européenne pour mettre fin aux exactions. En huit ans, le conflit va se transmettre comme une traînée de poudre à tous les pays de la Fédération yougoslave.

En 1991, la Slovénie et la Croatie quittent la Fédération yougoslave et déclarent leur indépendance. Un conflit oppose alors les Serbes et les Croates, qui reçoivent bientôt l'aide humanitaire des Nations unies, dans le cadre d'une opération humanitaire menée par la FORPRONU<sup>90</sup>, sous le chapitre VI de la Charte des Nations unies. En 1993, le conflit s'étend au territoire de la Bosnie-Herzégovine, impliquant une troisième communauté dans la lutte, les Bosniaques. Bien que la FORPRONU se soit porté sur ce nouveau territoire pour s'interposer entre les belligérants, les Nations unies ne peuvent obtenir un accord global entre les trois parties permettant de mettre fin au conflit. Les Etats-Unis s'étant saisis du problème, un accord est signé à Dayton en 1995 sous la présidence de M. Bill Clinton, prévoyant la transformation de la Bosnie-Herzégovine en une Fédération, composée d'une république croato-musulmane et d'une république serbe. Le respect de l'accord est assuré par le déploiement d'une force de l'OTAN, l'IFOR<sup>91</sup>, comprenant un contingent de soldats américains.

En 1998, le conflit se porte sur la province serbe du Kosovo, bénéficiant d'une large autonomie au sein de la Fédération yougoslave jusqu'en 1989, peuplée en majorité d'Albanais musulmans qui demandent l'indépendance. Après plusieurs mois de combat qui ont provoqué des centaines de morts, une mission de l'OSCE<sup>92</sup>, la MVK<sup>93</sup>, est chargée de vérifier l'application du cessez-le-feu et le respect des droits de l'homme. Ne pouvant mettre fin aux exactions de tout bord, la mission se retire, et l'OTAN décide de mener des bombardements aériens sur la Serbie, afin de faire plier son président, M. Slobodan Milosevic. A défaut de quelques raids aériens, l'OTAN est entraîné dans une véritable campagne aérienne de plus de quatre-vingts jours, au bout desquels M. Slobodan Milosevic accepte un accord. Les forces de police, militaires et paramilitaires, s'étant retiré du territoire kosovar, la force de l'OTAN, la KFOR, s'installe au Kosovo, tandis que les Nations unies votent la résolution pour la mise en place de la MINUK<sup>94</sup>.

---

<sup>90</sup> Force de protection des Nations unies en Yougoslavie.

<sup>91</sup> D'un mandat d'un an, l'Implementation force a été remplacé par la Stabilisation force (SFOR).

<sup>92</sup> Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

<sup>93</sup> Mission de vérification au Kosovo.

<sup>94</sup> Mission des Nations unies au Kosovo.

En 2001, l'hémorragie semble se répandre aussi à la Macédoine, ancienne république de l'ex-Yougoslavie, qui a obtenu son indépendance en 1992 sans qu'aucune goutte de sang ne soit versé. Le 3 mars 2001, trois soldats macédoniens ont trouvé la mort, la frontière avec le Kosovo a été fermée et les réservistes ont été mobilisés. La cause en est l'apparition d'un mouvement de guérilla albanais, semblable à l'UCK<sup>95</sup> et à l'UCPMB<sup>96</sup>, qui revendique la protection des Albanais de Macédoine contre l'oppression macédonienne. Or, même si l'albanais n'est pas reconnue comme une langue officielle en Macédoine, les Albanais<sup>97</sup> sont bien représentés, avec leurs partis, leurs ministres et même leur université à Tetovo... Les raisons de cette poussée de violence seraient à chercher du côté du Kosovo, où l'UCK a perdu de son pouvoir depuis l'entrée des forces de l'OTAN au Kosovo, mais n'a pas abandonné ses rêves de prééminence sur la société albanaise et de réalisation d'une « grande Albanie »<sup>98</sup>.

Ainsi, depuis maintenant dix ans, l'ONU, puis l'OTAN déploient des centaines de milliers de soldats pour éteindre les incendies qui s'allument ici ou là en ex-Yougoslavie. Aujourd'hui encore, l'OTAN a plus de soixante mille hommes présents en Bosnie et au Kosovo. Or, la durée des mandats de la SFOR et de la KFOR ne sont pas définis, et on n'a pas statué sur les raisons, les motifs ou les indicateurs qui permettront de mettre un terme aux missions de ces forces.

---

<sup>95</sup> Voir note n°58.

<sup>96</sup> Armée de libération de Presovo Medveda Bujanovac qui revendique le rattachement au Kosovo de ces trois communes à forte population albanaise du Sud de la Serbie.

<sup>97</sup> Ils représentent entre ¼ et 1/3 des deux millions de citoyens macédoniens.

<sup>98</sup> Cornu Yves, « Macédoine : menace de déstabilisation », Le Point, n°1486, 9 mars 2001, p.65.

L'espace méditerranéen est une région en crise dont le potentiel de déstabilisation régional, voire mondial, est très grand, mais est aussi le centre d'enjeux majeurs. Pour prévenir tout risque de dérapage et d'embrasement de la région, il est souhaitable de développer les actions suivantes :

1. Permettre le développement économique du Sud, afin de contrer la montée islamique, tout en favorisant la mise en place de systèmes démocratiques ;
2. Rechercher la complémentarité économique des pays riverains du bassin, en contrôlant les flux migratoires du sud vers le nord ;
3. Contrôler l'évolution de la répartition de la population dans les pays du Sud (problème des grandes villes à population mal contrôlable, viviers de réactions les plus extrémistes) ;
4. Compte tenu des répercussions qu'elles peuvent avoir sur les démocraties de la rive Nord, contrôler les risques de crises inter étatiques dans le Sud ;
5. Favoriser la constitution de grands ensembles régionaux fondés sur la communauté d'intérêts, dans lesquels chaque Etat garde sa souveraineté (style « grand Maghreb ») ;
6. Contrôler les menaces de déstabilisation de l'Europe (terrorisme, immigration, intégrisme islamique).

Alors que les trois premiers points sont du ressort de la politique économique, les trois suivants sont explicitement des mesures à prendre dans le cadre de la prévention des crises et des conflits en Méditerranée.

## 2 LA PREVENTION DES CRISES EST UN CONCEPT QUI A DU MAL A ABOUTIR EN MEDITERRANEE

L'espace méditerranéen constitue à la fois une frontière culturelle et politique, et un carrefour stratégique et économique. Cette dualité est la cause majeure des échecs des initiatives de prévention des crises en Méditerranée depuis les années 60, et explique la coexistence de nombreuses enceintes de concertation<sup>99</sup>. Cependant, depuis les années 90, on assiste à un nouvel élan de la prévention des crises qui se traduit par une recherche de modes d'actions, autres que ceux diplomatiques et juridictionnels de la diplomatie préventive onusienne. A la porte de l'Europe, la Méditerranée bénéficie des initiatives des organisations internationales européennes, comme les dialogues et les partenariats avec certains Etats riverains de la Méditerranée. Néanmoins, comme il n'existe pas dans l'espace méditerranéen d'organisation qui recouvre à la fois tous les riverains du bassin, et tous les domaines de la prévention, il est difficile d'organiser une prévention des crises et des conflits dans cet espace.

### 2.1 LE CONCEPT DE PREVENTION DES CRISES

La prévention des crises est une notion plus large et plus ouverte que celle de prévention des conflits. D'abord, un conflit suppose une lutte ou une contradiction, alors qu'une crise évoque une situation dégradée, qui peut être une crise politique ou sociale, économique ou financière, écologique ou environnementale. Ensuite, alors que la prévention des conflits, notamment violents, tente d'en limiter le déclenchement, la prévention des crises s'attache à remédier aux causes profondes et complexes des désordres du monde. La prévention des crises englobe donc plusieurs concepts, la diplomatie préventive, l'action préventive et la prévention des conflits (mortels). Le concept de diplomatie préventive est le plus ancien ; il a été remis au jour par M.

---

<sup>99</sup> Jolly Cécile & Neisse Franck, « La coopération en Méditerranée », Revue Armées d'aujourd'hui, n°255, décembre 2000, p.73-76.

Boutros Boutros-Ghali<sup>100</sup>, car le contexte international qui a suivi la fin de la guerre froide a créé un nouveau besoin de prévention. Ce nouveau domaine de la prévention s'est traduit par un renouveau du concept qui consiste à essayer d'agir sur des situations pré conflictuelles, avant que le conflit ne devienne probable.

### 2.1.1 Définition du concept

Le concept de diplomatie préventive correspond aux actions à court terme, dont le but est d'influencer les acteurs potentiels d'un conflit, avant qu'il n'éclate. Il comporte toutes les actions qui empêchent aux conflits de naître, ou de prendre une forme violente. En distinguant les actions de prévention suivant leur niveau de violence, la Commission Carnegie<sup>101</sup> définit deux types de prévention, une prévention structurelle et une prévention opérationnelle<sup>102</sup>.

Recentrant la problématique de la prévention sur le risque, Robert Bussière donne une autre définition du concept de prévention : « Face aux situations de crises latente ou de crise ouverte, présentant des risques identifiés de développement, à court ou moyen terme, d'un conflit violent en un lieu donné (« escalade verticale ») ou d'extension d'un conflit déjà déclaré aux régions ou pays avoisinants (« escalade horizontale »), la prévention des crises consiste à réduire ou éliminer ces risques, par des mesures adaptées et visant à la paix et à la justice<sup>103</sup>. »

Composante de la politique internationale (actions de développement des programmes mondiaux), la prévention des crises est donc une méthode qui consiste à concevoir et mettre en œuvre, à court et moyen terme, des politiques dans des zones à risques. En cas de développement de la violence ou, après la mise en place d'activités de paix (maintien, imposition, rétablissement ou consolidation), elle constitue une voie permettant d'éviter une escalade horizontale ou une reprise du conflit.

---

<sup>100</sup> Boutros-Ghali Boutros, An agenda for peace, United nations, New York, 1992.

<sup>101</sup> Carnegie commission on preventing deadly conflicts, Preventing deadly conflict : final report with executive summary, New York, Carnegie corporation of New York, 1997.

<sup>102</sup> Prévention structurelle : développement, contrôle des armements, consolidation de la paix ;  
Prévention opérationnelle : alerte rapide, diplomatie préventive, déploiement préventif, action humanitaire rapide.

<sup>103</sup> Bussière Robert, « La prévention des crises : forces et faiblesses du concept », in L'Europe et la prévention des crises et des conflits, le long chemin de la théorie à la pratique, L'Harmattan, Paris, avril 2000, p.27.

Les demandeurs de prévention des crises sont la communauté internationale et les Etats les plus puissants de la planète, les Etats-Unis et certains pays européens. D'abord, pour les Etats industrialisés, leurs développements, leurs objectifs et leurs intérêts leur imposent un grand besoin de stabilité. Ensuite, comme de part leur puissance ils sont les seuls à pouvoir intervenir lorsqu'une crise se développe, ils sont l'objet de pressions pour assumer des responsabilités internationales. En effet, il est de l'intérêt et du devoir de la communauté internationale de prévenir les conflits, puisqu'il est plus économique et plus humain d'éviter des conflits mortels que d'en gérer les conséquences et les dégâts.

La zone d'application du concept de prévention des crises correspond donc essentiellement à la zone d'intérêt de ces nations développées et démocratiques. Il s'agit de toutes les régions du monde qui ont une importance stratégique, économique, de part leurs ressources, leurs potentiels ou leurs positions. Les cibles sont constituées des pays présentant des risques à plus ou moins long terme, ce qui le cas des régimes non démocratiques violant les droits de l'homme, mais aussi des peuples vivant dans la misère et maintenus dans l'insécurité.

### 2.1.2 Le nouveau contexte

A la fin des années 1980, l'ONU joue un rôle actif de médiation dans de « vieux conflits » : Salvador, Iran Irak, Namibie, Sahara occidental. On semble assister alors à une réactivation de l'ONU et de sa capacité à sanctionner les ruptures de la légalité internationale. L'idée prévaut que l'intervention deviendra la forme usuelle de sanction du droit, en plus de l'action diplomatique. Cependant, on assiste à l'émergence de conflits d'une nouvelle nature, liées à des questions identitaires et de minorités, et à des contentieux intra-étatiques, que le système international s'avère inefficace à résoudre par la médiation et le compromis. Surtout, l'ONU échoue à prévenir des conflits alors qu'elle est déjà sur place (FORPRONU en Bosnie-Herzégovine) et les opérations strictement humanitaires apparaissent inadaptées (ONUSOM en Somalie).

La fin de l'ordre bipolaire a débouché en Europe sur une situation paradoxale qui

associe une absence de menace continentale et une insécurité généralisée, et une nouvelle fracture entre un pôle pacifique et des pays en guerre. Les guerres de l'ex-Yougoslavie confirment qu'en l'absence de menace globale, la sécurité de l'Europe est à nouveau divisible. La limite entre monde en paix et en guerre étant perméable, les occidentaux mettent en avant l'idée de prévention, car même si leurs intérêts vitaux ne sont pas touchés, ils sont affectés par les conséquences de ces conflits<sup>104</sup>.

Or, la mise en œuvre du volet coercitif de la sécurité collective requiert une conjoncture exceptionnelle (Irak). En l'absence des deux conditions d'efficacité du système<sup>105</sup>, le principe de l'indivisibilité de la sécurité internationale reste incantatoire. Le régime prévu par le Chapitre VII paraît de plus en plus inadapté pour faire face à des menaces et ruptures de la paix, qui résultent moins souvent d'agressions et de conflits inter étatiques, que de dissolutions d'Etats et de conflits internes. Or la Charte prohibe le recours à la force (art. 2.4<sup>106</sup>), mais également l'ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat (art. 2.7<sup>107</sup>). La prévention se résume donc à une alternative ; soit on colmate les brèches (recommandation de cessez-le-feu, déploiement de casques bleus, assistance humanitaire), soit on intervient de manière précoce.

### 2.1.3 Le renouveau de la diplomatie préventive

En 1992, le Secrétaire général des Nations unies, M Boutros Boutros-Ghali, a placé la diplomatie préventive comme premier volet (dans le temps) de la gestion des crises<sup>108</sup>. La nouvelle définition de la diplomatie préventive constitue une réponse au nouveau contexte international et se définit, d'après ses objectifs et selon une échelle temporelle,

---

<sup>104</sup> Réfugiés et migrants, désorganisation des flux économiques, criminalisation et extension du marché de la drogue.

<sup>105</sup> Unanimité des membres du Conseil de Sécurité et mise en cause des intérêts directs d'un Etat dans l'agression subie par un autre Etat.

<sup>106</sup> Les membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations unies.

<sup>107</sup> Aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat, ni n'oblige les membres à soumettre des affaires de ce genre à une procédure de règlement aux termes de la présente Charte ; toutefois, ce principe ne porte en rien atteinte à l'application des mesures de coercition prévues au Chapitre VII.

<sup>108</sup> Quatre volets, dans l'ordre temporel : diplomatie préventive, rétablissement de la paix, maintien de la paix et consolidation de la paix.

de façon tripartite selon les termes mêmes de l'Agenda pour la Paix<sup>109</sup>. A chacune de ces trois dimensions correspond une phase différente :

Action préventive de long terme. Elle renvoie aux conditions ou stratégies de construction de la paix, et comprend l'élaboration de régimes de sécurité et de contrôle des armements (OSCE), l'assistance économique (UE), la promotion des principes et institutions démocratiques (Conseil de l'Europe). L'objectif est de substituer la confiance à la rivalité, la viabilité à l'instabilité. Ces mesures résultent d'un effort multilatéral et d'une démarche coopérative inscrite dans un espace régional, et relèvent des Etats et des organisations internationales.

Course contre la montre visant à éviter la conflagration, avec deux étapes. L'étape précoce (early prevention) se situe avant que le recours à la force soit envisagé pour résoudre le contentieux, et offre encore des possibilités de conciliation. L'étape ultime (late prevention) commence lorsque les hostilités semblent imminentes et requiert des moyens plus persuasifs. La diplomatie préventive s'exerce alors dans un espace plus restreint, bilatéral ou intra-étatique, et dans une approche évolutive, constructive, conciliatrice ou dissuasive.

Phase de limitation des dégâts. L'urgence est toujours d'actualité, mais l'espace considéré s'étend, l'objectif étant de circonscrire le conflit dans son foyer initial. Le recours à la persuasion, voire la force, est envisagé.

La diplomatie préventive est donc une activité plurielle dans le temps, l'espace, l'esprit, les ressorts et les protagonistes. Il s'agit d'une logique chronologique, qui suppose une action militaire d'interposition, une action économique de stabilisation, une action diplomatique pour dégager un champ d'entente. Elle est inspirée par trois principes directeurs : l'information, l'incitation et la dissuasion. Diplomatie préventive et maintien de la paix sont aujourd'hui dissociées, la première correspondant à l'usage de moyens diplomatiques pour convaincre les parties de régler leur différend au lieu de recourir à la force, le second au déploiement de forces militaires pour aider les parties à

---

<sup>109</sup> «[...] d'éviter que des différends ne surgissent entre les parties [...] d'empêcher qu'un différend existant ne se transforme en conflit ouvert [...] si un conflit éclate, de faire en sorte qu'il s'étende le moins possible [...] », cité dans Boutros-Ghali Boutros, *An agenda for peace*, United Nations, New York, 1992.

résoudre un conflit ouvert. Les outils de la diplomatie préventive se sont enrichis, au-delà des modes diplomatiques traditionnels, de moyens opérationnels.

La prévention des conflits entre Etats constitue l'un des objectifs principaux de la diplomatie. Le concept de prévention des crises n'est pas une redéfinition de la diplomatie, mais traduit une évolution du domaine de la prévention. En effet, si la guerre entre Etats se fait de plus en plus rare, les conflits armés et mortels n'ont pas pour autant disparu, mais se sont transformés en conflits internes ou en guerres civiles. L'émergence des organisations internationales traitant de règlements des conflits a renforcé les obstacles à la guerre entre Etats, mais a provoqué le maintien d'Etats faibles. Ainsi la prévention ne doit plus se limiter aux règlements des conflits entre Etats, mais revient à surveiller tous les indicateurs qui peuvent traduire des tensions dans une région du monde.

## 2.2 LES INITIATIVES DE PREVENTION EUROPEENNES ET SECURITAIRES

Dés le début de la guerre froide, des propositions pour le désarmement et le contrôle des armes en Méditerranée ont été faites, poursuivies avec la disparition de l'URSS par des propositions de dénucléarisation et de mesures de sécurité. Aucune de ces actions n'ayant abouti, les organisations européennes de sécurité ont entamé un dialogue méditerranéen avec certains pays. Seule l'OSCE est en mesure de mettre en œuvre un panel d'actions de prévention, cependant limité à la sous-région balkanique.

### 2.2.1 Initiatives régionales de sécurité<sup>110</sup>

Les actions de prévention menées durant la guerre froide en Méditerranée sont des propositions de désarmement. Venant du camp occidental, la Déclaration tripartite (Etats-Unis, France, Royaume Uni) de 1950 vise à geler les transferts d'armes dans le cadre du conflit israélo-palestinien, et l'Initiative Carter de 1970 prône la retenue en matière de ventes d'armes à destination du tiers-monde. De son côté, le camp soviétique fut plus actif, avec les propositions de dénucléarisation des Balkans en 1963, de neutralisation de la zone Méditerranée en 1971, et d'une Méditerranée lac de paix, idée d'une exemption des armes nucléaires lancée par M. Leonid Brejnev en 1981, suivie par la proposition Chevarnazdé d'un désarmement conventionnel équilibré. Si la disparition de l'Union Soviétique mit fin à ces négociations, deux initiatives concernant la prévention des conflits et le désarmement en Méditerranée vont apparaître à partir des années 90.

#### 2.2.1.1 NFZ<sup>111</sup>

Cette initiative fait suite à différentes propositions de désarmement en Méditerranée. En 1990, soutenu par la plupart des pays arabes, le plan Moubarak propose l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires. Le 29 mai 1991, Georges Bush propose de faire du Proche-Orient une « zone libre d'armes de destruction massive », proposition

---

<sup>110</sup> Daguzan Jean-François, « Prévention des crises et des conflits : quelles perspectives pour la Méditerranée ? », in Bussièrè Robert (sous la direction de), L'Europe et la prévention des crises et des conflits, le long chemin de la théorie à la pratique, L'Harmattan, avril 2000, p.176-181.

conurrencée par un « plan pour le désarmement global au Moyen-Orient » établi par la France.

Les cinq membres du Conseil de sécurité des Nations unies se sont réunis trois fois entre juillet 1991 et mars 1992 pour obtenir l'accord de la Russie et de la Chine, notamment sur la non-prolifération d'armement conventionnel, et le contrôle des transferts d'armes au Moyen-Orient. Devant le refus de la Chine, cette initiative n'a pas été poursuivie, d'autant que la position israélienne<sup>112</sup> en rend l'impact limité.

#### 2.2.1.2 ACRS<sup>113</sup>

Lancée en mai 1992, l'initiative ACRS constitue les prémices d'un mécanisme de prévention israélo-arabe, car jusqu'à sa mise en sommeil avec le gel du processus de paix proche oriental, elle est demeurée un forum de négociations en matière de désarmement et de prévention des conflits, en discutant à la fois de mesures de confiance et de sécurité, mais aussi de contrôle des armements et de prévention des conflits.

Issues des discussions multilatérales de Madrid portant sur les questions de sécurité et de désarmement, les négociations ont abordé certaines mesures de confiance (MDC) et mesures de confiance et de sécurité (MDCS). Ainsi, en décembre 1994, les parties ont accepté la pré-notification de mouvements de troupes<sup>114</sup> et l'échange d'informations sur les forces armées<sup>115</sup>. A Antalaya, en mars 1995, elles ont finalisé un texte sur les mesures de confiance et de recherche maritime<sup>116</sup>. A Amman, en septembre 1995, elles ont approuvé l'établissement de centres de sécurité régionaux, dont le premier devait être situé à Amman, et les suivants à Tunis et Doha.

Cependant, en raison du blocage du processus de paix israélo-arabe, les centres ne virent jamais le jour. En effet, les discussions furent gênées dès le départ par des

---

<sup>111</sup> Nuclear free zone.

<sup>112</sup> Israël se refuse à toute limitation de ses armements conventionnels et nucléaires, tant qu'un accord global de paix n'aura pas été signé au niveau régional, accord prévoyant explicitement la reconnaissance de l'Etat hébreu.

<sup>113</sup> Arms control and regional security.

<sup>114</sup> Plus de 4000 hommes et/ou 110 chars.

<sup>115</sup> Forces disponibles, structure des forces armées, curriculum vitae des militaires de haut rang.

<sup>116</sup> Recherche et sauvetage en mer (SAR) et prévention des incidents en mer (INCSEA).

problèmes sans réponse<sup>117</sup>, puis par la suite perturbées par la querelle israélo-égyptienne sur l'arsenal nucléaire israélien<sup>118</sup>. Malgré le gel de ce contentieux pour l'année 1996, la dégradation des relations israélo-arabes est venue à bout des négociations. Les principaux défauts des négociations ACRS sont d'avoir laissé Israël et Egypte s'affronter, et d'avoir introduit la question nucléaire dans le processus. Néanmoins, « les ACRS ont permis de dégager un terrain important pour un futur régime de sécurité dans la région. Dans l'hypothèse où les ACRS reprendraient ou si de nouvelles initiatives étaient mises en place, les parties seraient dorénavant familiarisées avec nombre de techniques de contrôle des armements et de mesures de confiance<sup>119</sup>. »

### 2.2.2 Le dialogue méditerranéen de l'Alliance atlantique

D'après Jean-François Daguzan<sup>120</sup>, les objectifs de l'OTAN en Méditerranée sont : le dialogue avec les pays méditerranéens acceptables, la gestion des crises, le rôle de stabilité interallié en Méditerranée et la contribution accrue en matière de non-prolifération. Dans cet esprit, l'organisation a proposé en 1994 à certains pays du Sud de discuter de mesures de sécurité. Cinq pays s'y sont joints initialement : l'Egypte, Israël, la Mauritanie, le Maroc et la Tunisie, la Jordanie rejoignant ultérieurement et l'Algérie y participant depuis février 2000. En juillet 1997, le MCG<sup>121</sup> a été chargé de mener le dialogue politique avec les pays participants, d'évaluer la situation de la sécurité en Méditerranée, et de superviser et coordonner les activités prévues.

Le dialogue vise à instaurer de bonnes relations et à favoriser une meilleure compréhension mutuelle dans l'ensemble de la région méditerranéenne, ainsi qu'à promouvoir la sécurité et la stabilité régionales. Il prévoit des discussions politiques

---

<sup>117</sup> La délimitation géographique n'a pas pu être résolue en raison de l'absence initiale de la Syrie et du Liban, de la non-participation de l'Irak et de l'Iran, mais aussi de la présence de la Turquie comme parrain du processus.

<sup>118</sup> L'Egypte pose comme condition principale à une paix définitive au Moyen-Orient, l'acceptation par Israël du contrôle de l'AIEA, puis de la réduction (voire la suppression) de son arsenal.

<sup>119</sup> Junolla Jill, « Confidence building measures in the Middle East : developments in the arab-israeli peace process, the Arabian Peninsula and the Persian Gulf », in Krepon M., Khoja K., Newbill & Drezin J.S. (sous la direction de), A handbook of confidence building measures for regional security, The Henry Stimson Center, Washington, Handbook n°1, mars 1998, p.47-74

<sup>120</sup> Daguzan Jean-François, « Le dialogue de l'OTAN sur la Méditerranée et l'institutionnalisation de la Charte euro-méditerranéenne », in Ortega Martin, L'avenir du dialogue euro-méditerranéen en matière de sécurité, Occasional papers de l'Institut d'études de sécurité de l'Union de l'Europe occidentale, n°14, mars 2000, p53-60.

<sup>121</sup> Mediterranean cooperation group.

avec les pays participants et comporte des travaux qui sont organisés selon un programme annuel axé sur la coopération pratique dans des domaines liés à la sécurité et à la défense, et aussi dans les domaines de l'information, des plans civils d'urgence et des activités scientifiques<sup>122</sup>.

Au Sommet de Washington, en avril 1999, les dirigeants de l'Alliance ont décidé de l'intensifier, tant dans sa dimension politique que dans sa dimension de coopération pratique. Cela crée, entre autres, de nouvelles possibilités de discussion et d'approfondissement de la coopération dans des secteurs où l'OTAN peut apporter une contribution particulièrement positive, spécialement dans le domaine militaire, et dans d'autres secteurs pour lesquels les pays participant ont manifesté de l'intérêt. En octobre et en novembre 1999, l'OTAN et les pays participant au dialogue sur la Méditerranée ont mené une nouvelle série de consultations politiques sur l'évolution future de ce dialogue. Les discussions ont porté notamment sur l'application du programme de travail pour 2000, et sur d'autres mesures visant à encourager le développement progressif du dialogue, ainsi qu'à renforcer la compréhension mutuelle et régionale.

Les activités prennent diverses formes, par exemple, des invitations à des stages ayant lieu à l'Ecole de l'OTAN, à Oberammergau (Allemagne), et au Collège de défense de l'OTAN, à Rome (Italie). Ces stages portent sur les questions de maintien de la paix, sur la maîtrise des armements, sur la protection de l'environnement, sur la coopération civilo-militaire pour les plans civils d'urgence et la coopération européenne en matière de sécurité. Le dialogue sur la Méditerranée fait partie intégrante de l'approche coopérative de l'Alliance à l'égard de la sécurité. Il procède de la reconnaissance du fait que la sécurité dans l'ensemble de l'Europe est étroitement liée à la sécurité et à la stabilité en Méditerranée.

Avec sa puissance militaire, l'OTAN constitue un élément majeur de la stabilité du bassin méditerranéen, et les experts de l'OTAN considèrent leur organisation comme la mieux apte à traiter de problèmes de sécurité en Méditerranée. Or, l'OTAN est sans doute l'instrument de coopération politique le moins apte à établir un système de sécurité satisfaisant en Méditerranée<sup>123</sup>. En effet, elle est perçue par certains Etats

---

<sup>122</sup> OTAN, « Le dialogue méditerranéen de l'Alliance », mai 2000, [www.nato.int/docu/idb/dial-med.htm](http://www.nato.int/docu/idb/dial-med.htm)

<sup>123</sup> Daguzan Jean-François, op. cit., note n°120.

méditerranéens comme un instrument de la puissance américaine, notamment par les Backlash States<sup>124</sup>. Et, l'adhésion de pays d'Europe de l'Est<sup>125</sup> accentue la vocation continentale et atlantiste de l'OTAN au détriment de son flanc Sud, si bien que seuls six Etats méditerranéens<sup>126</sup> sur les vingt-huit pays du bassin font partie des 19 membres de l'Alliance atlantique.

Même si ces réflexions permettent à l'Alliance atlantique de prendre régulièrement le pouls de la situation en Méditerranée, elles s'inscrivent dans une logique sécuritaire, essentiellement militaire, et apparaissent partiellement inadaptées à la région faute de prendre en compte les facteurs d'hétérogénéité de la zone.

A l'image du dialogue méditerranéen de l'OTAN, l'UEO<sup>127</sup> a lancé, suite à la déclaration de Petersberg<sup>128</sup> du 19 juin 1992, un dialogue<sup>129</sup> sur la sécurité et la défense avec certains pays méditerranéens<sup>130</sup>. L'Union européenne ayant récupéré les missions de défense du Traité de Bruxelles de 1948 suite au Sommet de Nice de décembre 2000, le dialogue méditerranéen de l'UEO a été mis en sommeil et sera vraisemblablement repris en compte dans le cadre plus large du processus de Barcelone.

### 2.2.3 Les actions de prévention de l'OSCE

L'Organisation sur la Sécurité et la Coopération en Europe a vocation à traiter des problèmes de désarmement, de réduction et d'équilibre des potentiels militaires en Europe. A ce jour, elle n'a pas vocation à considérer le bassin méditerranéen dans son ensemble, et ne dispose pas de moyens de coercition pour imposer une éventuelle

---

<sup>124</sup> Etats proscrits ou voyous ; en Méditerranée, des Etats comme la Libye et la Syrie payent le prix de leur conduite régressive en n'étant pas invités à coopérer sur les questions de défense au sein du dialogue méditerranéen.

<sup>125</sup> Pologne, Hongrie et Tchéquie sont devenus membres de l'OTAN en 1999.

<sup>126</sup> France, Italie, Espagne Portugal, Grèce et Turquie.

<sup>127</sup> Les pays méditerranéens membres de l'UEO sont l'Espagne, la France, l'Italie et la Grèce ; la Turquie en est un membre associé.

<sup>128</sup> La déclaration de Petersberg a notamment défini les missions dévolues à l'UEO : contribution à la défense commune, missions humanitaires ou évacuation de ressortissants, maintien de la paix et missions de combat, y compris rétablissement de la paix.

<sup>129</sup> Le dialogue se traduit par les rencontres semestrielles des ambassadeurs sur un certain nombre de thèmes qui ont été proposés pour servir de cadre de coopération et d'information entre les Etats de la région ; ces thèmes sont le dialogue, la transparence, la confiance, la prévention des conflits, la recherche de la suffisance, le règlement pacifique des conflits et la non-prolifération des armements.

<sup>130</sup> Algérie, Maroc, Tunisie, Egypte, Israël et Turquie.

politique. Néanmoins, tous les pays de la rive Nord de la Méditerranée qui y ont adhéré font partie de son champ de compétences.

Les modalités de l'action de l'OSCE concernent l'ensemble du continuum d'une crise, cycle allant de l'alerte précoce jusqu'à la réhabilitation post-conflit, en passant par toutes les étapes de la prévention et de la gestion des crises et conflits, dans lequel on peut distinguer les trois volets que sont la prévention stricto sensu, la gestion de la crise, et la réhabilitation post-conflit. L'OSCE est la seule organisation régionale en Europe au sens du chapitre VIII<sup>131</sup> de la Charte des Nations unies, car la seule paneuropéenne et égalitaire.

Les actions de prévention de l'OSCE dans sa région de responsabilité, correspondant à ses Etats membres, sont menés suivant trois axes ; le dialogue méditerranéen (à l'image de l'OTAN et de l'UEO), le désarmement et le contrôle des armes et la diplomatie préventive.

---

<sup>131</sup> Chapitre VIII : Accords régionaux

Article 52

1. Aucune disposition de la présente Charte ne s'oppose à l'existence d'accords ou d'organismes régionaux destinés à régler les affaires qui, touchant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, se prêtent à une action de caractère régional, pourvu que ces accords ou ces organismes et leur activité soient compatibles avec les buts et les principes des Nations unies.

2. Les Membres des Nations unies qui concluent ces accords ou constituent ces organismes doivent faire tous leurs efforts pour régler d'une manière pacifique, par le moyen desdits accords ou organismes, les différends d'ordre local, avant de les soumettre au Conseil de sécurité.

3. Le Conseil de sécurité encourage le développement du règlement pacifique des différends d'ordre local par le moyen de ces accords ou de ces organismes régionaux, soit sur l'initiative des Etats intéressés, soit sur renvoi du Conseil de sécurité.

4. Le présent Article n'affecte en rien l'application des Articles 34 et 35.

Article 53

1. Le Conseil de sécurité utilise, s'il y a lieu, les accords ou organismes régionaux pour l'application des mesures coercitives prises sous son autorité. Toutefois, aucune action coercitive ne sera entreprise en vertu d'accords régionaux ou par des organismes régionaux sans l'autorisation du Conseil de sécurité ; sont exceptées les mesures contre tout Etat ennemi au sens de la définition donnée au paragraphe 2 du présent Article, prévues en application de l'Article 107 ou dans les accords régionaux dirigés contre la reprise, par un tel Etat, d'une politique d'agression, jusqu'au moment où l'Organisation pourra, à la demande des gouvernements intéressés, être chargée de la tâche de prévenir toute nouvelle agression de la part d'un tel Etat.

2. Le terme "Etat ennemi", employé au paragraphe 1 du présent Article, s'applique à tout Etat qui, au cours de la seconde guerre mondiale, a été l'ennemi de l'un quelconque des signataires de la présente Charte.

Article 54

Le Conseil de sécurité doit, en tout temps, être tenu pleinement au courant de toute action entreprise ou envisagée, en vertu d'accords régionaux ou par des organismes régionaux, pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

### 2.2.3.1 Le partenariat méditerranéen pour la coopération

En 1975, lors de la conférence d'Helsinki, les Etats participant à la CSCE<sup>132</sup> ont affirmé que « la sécurité en Europe doit être considéré dans le cadre général de la sécurité mondiale et est liée de près à la sécurité en Méditerranée, et qu'en conséquence, le processus d'amélioration de la sécurité ne doit pas être restreint à l'Europe, mais étendu aux autres parties du monde, et en particulier à l'espace méditerranéen<sup>133</sup>. » Après Helsinki, les pays méditerranéens ont été invité à apporter leurs contributions aux conférences de la CSCE, et notamment à participer à des conférences d'expertises sur des sujets relatifs à l'économie, l'environnement, la science et la culture.

La CSCE a alors consacré une part importante de ses travaux à la Méditerranée, mais les conflits régionaux n'ont pas vraiment permis des progrès significatifs, ne serait-ce qu'à cause du conflit israélo-arabe. Lors de la réunion de la CSCE à Palma de Majorque (Espagne) en septembre 1990, l'Espagne et l'Italie ont présenté un projet de conférence sur la Méditerranée et le Moyen Orient, sur le même type que la CSCE, auquel la France et le Portugal se sont associés. Ce projet baptisé CSCM<sup>134</sup> fut rapidement jugé trop complexe et trop ambitieux, car il ajoutait aux questions inextricables liées au conflit israélo-arabe, d'autres dossiers délicats de Gibraltar au Golfe.

La CSCM échoue en 1994 à la conférence de Budapest, du fait des réticences de l'Allemagne, du Royaume-Uni et des Etats-Unis, ces Etats estimant que l'espace couvert est trop large, que les sensibilités politiques ne peuvent pas être arbitrées du fait de la présence des Palestiniens et des Israéliens, et que le manque de stabilité politique est rédhibitoire. Il est alors décidé d'établir une conférence du groupe de contact au niveau expert pour améliorer les relations. Ainsi, depuis 1995, le dialogue entre l'OSCE et les partenaires méditerranéens<sup>135</sup> est constitué essentiellement par des séminaires annuels méditerranéens, et la participation aux conférences relatives aux trois volets de l'OSCE, le volet politico-militaire, le volet économique et le volet humain. En 1998, le conseil permanent a autorisé les partenaires méditerranéens à participer à des missions

---

<sup>132</sup> Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

<sup>133</sup> Acte final d'Helsinki (1975), chapitre relatif aux « questions relatives à la sécurité et à la coopération en Europe ».

<sup>134</sup> Conférence sur la sécurité et la coopération en Méditerranée.

<sup>135</sup> Actuellement, au nombre de cinq : Algérie, Egypte, Jordanie, Maroc et Tunisie.

de courte durée de l'OSCE, et quelques pays ont assisté à des missions de contrôle électoral.

### 2.2.3.2 Les négociations en matière de désarmement et de maîtrise des armements

La maîtrise des armements est un instrument majeur de prévention des crises, car elle tend à généraliser les dispositifs de transparence, et à abaisser les volumes de force. Les principes de l'OSCE en matière politico-militaire sont inscrits dans le « cadre pour un contrôle des armements » de Lisbonne et le Code de conduite de Budapest, et recouvrent :

- l'indivisibilité de la sécurité : les accords régionaux ou sub-régionaux visant à renforcer la confiance et développer les relations de bon voisinage contribuent à la sécurité et sont complémentaires (forum de négociation et d'adaptation des régimes de maîtrise des armements) ;
- le maintien et le renforcement de la sécurité de tous les Etats participants : les Etats peuvent choisir librement leurs alliances, sachant qu'aucun Etat ne doit renforcer sa sécurité au détriment des autres, ni viser à créer des zones d'influence ;
- l'importance de la maîtrise des armements, qui s'inscrit dans une conception plus large de la sécurité, incluant des mesures de caractère non-militaire : les Etats doivent entretenir des capacités militaires en rapport avec leurs besoins de défense, préserver et améliorer la transparence, et garantir la mise en œuvre complète des accords de contrôle des armements ;
- la dimension intérieure de la sécurité politico-militaire: contrôle démocratique des forces armées, du respect des règles de droit et des droits de l'homme<sup>136</sup>.

L'action de l'OSCE a permis en particulier:

- la conclusion du Traité sur les FCE<sup>137</sup>, entré en vigueur en juin 1992 et qui a fait l'objet d'une adaptation en 1999, compte tenu de l'évolution de la situation en Europe ;
- l'adaptation du Document de Vienne 94 sur les MDCS<sup>138</sup> ;

---

<sup>136</sup> Chapitres VII et VIII du Code de conduite.

<sup>137</sup> Forces conventionnelles en Europe ; ce traité concerne trente Etats de l'Alliance Atlantique, d'anciens membres du Pacte de Varsovie et d'Etats issus de l'ex-URSS.

<sup>138</sup> Mesures de confiance et de sécurité.

➤ la conclusion en 1996 de plusieurs accords sur des MDC<sup>139</sup> et la réduction des forces conventionnelles entre les anciens belligérants du conflit en Bosnie. Sur cette base, il a été décidé en 1997 d'étendre l'application de ces MDC à l'ensemble du Sud-Est de l'Europe.

La négociation régionale de maîtrise des armements prend maintenant une nouvelle dimension, celle du volet politico-militaire du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est.

### 2.2.3.3 La diplomatie préventive

La diplomatie préventive pratiquée par l'OSCE paraît efficace, et a obtenu des résultats depuis 1990, à la fois par un dialogue permanent mené à Vienne et des activités sur le terrain. Après avoir contribué à désamorcer la guerre froide, l'OSCE s'efforce désormais logiquement de déminer les points chauds dans la zone Vancouver Vladivostok. Elle fait à la fois de la médiation dans les conflits existants dans sa zone, et de la prévention par action sur les situations pré conflictuelles.

L'OSCE remplit un rôle d'alerte précoce, car son action repose sur une approche globale de la sécurité et des origines des crises. Elle accorde une attention accrue aux composantes non-militaires de la sécurité (dimension humaine, économique et environnementale...) et prend en compte les nouveaux risques et défis (corruption, crime organisé, terrorisme, lutte contre la drogue, toxicomanie...)<sup>140</sup>.

L'action préventive de l'OSCE repose sur une approche coopérative de la sécurité, ce qui implique de l'OSCE et de ses Etats membres, assistance et solidarité mutuelle pour le respect des engagements. La conception de l'OSCE est fondée sur la conviction selon laquelle la sécurité en Europe repose sur les valeurs et les principes de la démocratie dont les Etats admettent qu'elle ne constitue pas une affaire intérieure<sup>141</sup>.

---

<sup>139</sup> Mesures de confiance.

<sup>140</sup> Les engagements politiques, les réglementations et les sanctions sont définis et mis en œuvre dans d'autres enceintes compétentes (convention du Conseil de l'Europe, ONU), auxquelles l'OSCE apporte son soutien.

<sup>141</sup> Principe de responsabilité (accountability) à la fois des Etats membres entre eux et de chaque Etat membre à l'égard de ses citoyens ; principe d'action solidaire dans l'assistance ; actions conjointes en cas de recours à la force ; obligation de dialoguer ; renoncement au recours à la force ; refus de soutien à l'Etat contrevenant ; engagement à recevoir les institutions et représentants de l'OSCE.

L'identification du non-respect des engagements d'un Etat est réalisé par deux voies :

- information du Conseil permanent par les diverses institutions de l'OSCE : informations, recommandations et rapports des différents acteurs (HCMN<sup>142</sup>, BIDDH<sup>143</sup>, représentant spécial pour la liberté des médias, coordonnateur pour les activités économiques et environnementales, représentants personnels de la présidence en exercice et des missions sur le terrain) ;
- possibilité pour un Etat concerné de demander des explications à un Etat contrevenant : mécanismes d'urgence de l'OSCE relatifs aux activités militaires inhabituelles (Vienne), aux violations graves des droits de l'homme (Moscou) et aux situations d'urgence (Berlin).

A partir du moment où un signe d'alerte est apparu, les modes d'action auxquelles peut faire appel l'organisation sont :

- la saisine du Conseil permanent : le dialogue politique mené à Vienne permet à l'OSCE de se saisir de toute question susceptible de conduire, ou conduisant, à une violation de ses normes et principes, et à l'Etat incriminé de répondre de cette situation et de recevoir, le cas échéant, l'appui de l'OSCE pour y remédier ; le Conseil permanent prend des décisions et peut émettre des recommandations ;
- le recours à la cour de conciliation et d'arbitrage ;
- des mesures coercitives : en cas de « violation flagrante, grave et persistante » des engagements avec le concours de la force, l'OSCE peut faire appel à un recours exceptionnel au « consensus moins un », comprenant la possibilité de suspendre l'Etat contrevenant<sup>144</sup> ;
- l'envoi d'un représentant spécial, d'une mission d'enquête ou de médiation par la présidence ; pouvant mener des activités de coopération directe avec les pays concernés (droits de l'homme, état de droit, démocratisation, médias..), les interventions de l'OSCE contribuent à rendre les gouvernements plus conscients de la nécessité et de la possibilité de trouver des solutions pacifiques aux tensions existantes<sup>145</sup> ;
- enfin, le déploiement d'une mission de l'OSCE, soit pour apaiser un conflit existant

---

<sup>142</sup> Haut-commissariat pour les minorités nationales, organisme de l'OSCE qui a en charge le difficile problème des minorités.

<sup>143</sup> Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme.

<sup>144</sup> Référence au « mécanisme de Prague » de 1992.

<sup>145</sup> Un exemple récent de ce genre d'intervention est la mission de M. Gonzalez à Belgrade fin 1996 pour le non-respect du résultat des élections municipales en Serbie.

(Bosnie-Herzégovine<sup>146</sup>, Kosovo<sup>147</sup>, Macédoine, Albanie, République fédérale de Yougoslavie<sup>148</sup>), soit de manière préventive suite à une intervention du HCMN (Croatie<sup>149</sup>) ; l'éventail de ces missions est très large, règlement de questions liées au séparatisme et à la recherche d'un règlement politique, traitement des minorités, mesures de confiance dans le domaine militaire, démocratisation, assistance en matière électorale, domaine humanitaire et respect des droits de l'homme.

Avec son expérience acquise dans le domaine du désarmement et du contrôle des armes pendant la guerre froide, l'OSCE possède aujourd'hui une véritable expertise dans les actions de prévention ressortant des domaines politique et militaire. Le rôle très important joué par l'OSCE dans la crise du Kosovo en est le meilleur exemple. Cependant, dans le cadre de l'espace euro-méditerranéen, les actions de prévention de l'OSCE trouvent leurs limites dans l'espace géographique, en excluant les pays de la rive Sud de la Méditerranée, et dans le domaine politique et sécuritaire, en rendant caduque toute aide dans les champs économique, financier ou culturel.

---

<sup>146</sup> Mission de 230 personnes qui depuis 1996 s'occupe de l'organisation complète des élections ; après l'adoption d'une nouvelle loi électorale et avec le transfert progressif des compétences électorales aux autorités locales, la mission devrait se concentrer davantage sur ses tâches de démocratisation et de promotion des droits de l'homme et de l'Etat de droit.

<sup>147</sup> Déjà présente avant les opérations aériennes avec la MVK d'un effectif de plus de 1500 personnes, l'OSCE a actuellement une mission de 600 personnes dans le cadre du pilier « démocratisation et droits de l'homme » de la MINUK (pilier III).

<sup>148</sup> Mission d'aide à la transition.

<sup>149</sup> Mission de 125 personnes pour veiller au respect des droits de l'homme et à la promotion de l'Etat de droit.

## 2.3 LA SEULE INITIATIVE GLOBALE : LE PROCESSUS DE BARCELONE

La Méditerranée qui baigne toute la rive Sud de l'Europe est considérée comme une mer européenne depuis 1956. Elle véhicule une part importante des approvisionnements énergétiques de l'UE, à partir de l'Algérie et de la Libye, et constitue une zone d'importance économique vitale<sup>150</sup>. Le maintien de la libre circulation est un objectif constant. L'idée d'organiser la paix dans cette région a été lancée en 1972 par le premier ministre italien, Aldo Moro. En 1992, la tentative française de processus « 5 + 5 »<sup>151</sup>, associant la rive Nord et la rive Sud, échoue sur la question libyenne et la crise algérienne. Cependant, l'Europe commence à jeter un regard différent sur ses riverains du Sud.

Au conseil européen de Lisbonne en juin 1992, puis à celui de Corfou en 1994, l'Europe montre des signes évidents de l'intérêt grandissant qu'elle porte à la Méditerranée, en reconnaissant l'existence d'une interdépendance euro-méditerranéenne de paix et de stabilité. Ce rôle accru de l'UE en Méditerranée s'inscrit aussi dans les perspectives d'élargissement à Malte, à la république de Chypre, et éventuellement à la Turquie, et dans le développement des institutions européennes, notamment la PESC<sup>152</sup>. L'Union cherche également à occuper une place plus importante dans la résolution des tensions existantes en Méditerranée, aussi bien dans les Balkans, que dans le processus de paix au Proche-Orient, ce que lui contestent les Etats-Unis et Israël.

### 2.3.1 Les conférences

Jusqu'en 1995, les relations entre l'UE et les PTM<sup>153</sup> se limitent à des accords bilatéraux, essentiellement fondés sur des relations commerciales. L'innovation du processus de Barcelone est son caractère multilatéral méditerranéen, car il correspond à une stratégie globale des pays européens, aux intérêts stratégiques communs, en termes politiques, économiques, environnementaux et énergétiques.

---

<sup>150</sup> 2 000 navires marchands, dont 400 pétroliers y circulent quotidiennement ; 50% des importations de la France, de l'Espagne et de l'Italie y transitent.

<sup>151</sup> Portugal, Espagne, France, Italie, Malte et les 5 pays de l'UMA : Mauritanie, Maroc, Algérie, Tunisie et Libye.

<sup>152</sup> Politique étrangère et de sécurité commune, dont M. Javier Solana, ancien Secrétaire général de l'OTAN, est devenu le Haut représentant.

L'Union européenne a organisé la Conférence de Barcelone les 27 et 28 novembre 1995 avec douze pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée<sup>154</sup>, afin de définir les éléments essentiels d'un large partenariat politique, économique et culturel euro-méditerranéen. Cette conférence s'est conclue par le Déclaration de Barcelone<sup>155</sup>, dans laquelle les trois volets suivants ont été développés :

- partenariat politique et de sécurité, pour définir un espace commun de paix et de stabilité ;
- partenariat économique et financier, pour construire une zone de prospérité partagée ;
- partenariat dans les domaines social, culturel et humain, pour développer les ressources humaines, favoriser la compréhension entre les cultures et les échanges entre les sociétés civiles.

Si ces trois volets sont liés, cela ne va pas sans susciter des questions relatives au risque d'ingérence ou d'aide sous condition. Le but est d'instaurer progressivement une zone de libre échange à l'horizon 2010, d'impliquer les sociétés civiles et d'intensifier le dialogue politique et de sécurité, par une conception géostratégique élargie de la Méditerranée, l'effet premier recherché étant la sécurité et la stabilité de la région Méditerranée.

Lors de la deuxième conférence euro-méditerranéenne<sup>156</sup> à Malte les 15 et 16 avril 1997, les pays du sud ont obtenu que les trois volets de la Déclaration soient renforcés, et que les efforts des Européens soient ainsi intégrés dans un vaste ensemble d'aides<sup>157</sup>. Malgré l'adoption de quelques mesures concrètes dans le cadre du volet politique<sup>158</sup>, la

---

<sup>153</sup> Pays tiers méditerranéens.

<sup>154</sup> Chypre, Malte, Maroc, Algérie, Tunisie, Egypte, Liban, Israël, Autorité palestinienne, Syrie, Jordanie, Turquie ; seule la Libye était absente.

<sup>155</sup> Conseil de l'Union européenne, « Déclaration de Barcelone », Conférence de Barcelone, 27-28 novembre 1995, 19 pages, [www.euromedrights.net/français/barcelone/declaration.htm](http://www.euromedrights.net/français/barcelone/declaration.htm)

<sup>156</sup> Conseil de l'Union européenne, « Conclusions formelles », Deuxième conférence ministérielle euro-méditerranéenne, Malte, 16 avril 1997, 10 pages, [www.euromedrights.net/français/barcelone/PEM/malte.htm](http://www.euromedrights.net/français/barcelone/PEM/malte.htm)

<sup>157</sup> La conférence a noté le respect de l'engagement financier des Européens de 4,685 milliards d'euros comme convenus lors du conseil européen de Cannes en 1997, a confirmé les subventions engagées de 1,002 milliard d'euros pour 1997 et a donné son accord pour des prêts européens jusqu'à 2,310 milliards d'euros pour la période 1997-1999.

<sup>158</sup> Création d'un réseau de points de contact pour les questions politiques et de sécurité ; convocation de séminaires de diplomates ; échanges d'informations sur l'adhésion aux instruments internationaux relatifs aux

notion de Pacte de stabilité a disparu au profit d'une charte de stabilité moins liante. Cette conférence a été ressentie par tous comme un échec, notamment à cause du non-engagement des Européens dans le règlement des crises israélo-palestinienne et gréco-turque.

A la troisième conférence<sup>159</sup> à Stuttgart en avril 1999, le volet « politique et de sécurité » s'est concentré sur le projet d'élaboration d'une « Charte euro-méditerranéenne pour la paix et la stabilité », qui aurait dû être adoptée à la conférence suivante. Mais la quatrième conférence euro-méditerranéenne<sup>160</sup> de Marseille du 16 novembre 2000 n'a pas permis d'avancer significativement dans le domaine politique et sécuritaire, notamment à cause du blocage du processus de paix depuis l'élection de Benyamin Netanyahou, et de l'intifada déclenchée le 28 septembre 2000.

Cependant, depuis 1995, l'Union Européenne commence à aider les pays de la rive Sud dans la cadre d'un partenariat euro-méditerranéen, associant tous les riverains de la Méditerranée, à l'exclusion de la Libye. Ce partenariat amorce un processus continu et progressif de coopération qui concerne trois volets : la paix et la stabilité, le développement économique et le dialogue socioculturel.

### 2.3.2 Le Partenariat Euro-Méditerranéen (PEM)

Le partenariat est principalement axé sur les échanges économiques. Quatre accords d'association euro-méditerranéens ont été signés avec la Tunisie, Israël, le Maroc et la Jordanie, et trois sont en cours de négociation avec l'Egypte, le Liban et l'Autorité Palestinienne ; des négociations ont débuté avec l'Algérie, ainsi que des conversations exploratoires avec la Syrie ; fondés sur des relations spécifiques antérieures, des accords d'association entre Chypre, Malte, la Turquie et l'Union douanière ont été signés récemment.

---

droits de l'Homme, dans le domaine du désarmement et du contrôle d'armement, de la prévention du terrorisme ; création d'un réseau EuroMeSCo d'instituts de politique étrangère.

<sup>159</sup> Conseil de l'Union européenne, « Conclusions formelles », Troisième conférence euro-méditerranéenne des ministres des Affaires étrangères Barcelone III, Stuttgart (Allemagne), 15-16 avril 1999, 7 pages, [www.euromedrights.net/français/barcelone/PEM/conc\\_form\\_stuttgart.htm](http://www.euromedrights.net/français/barcelone/PEM/conc_form_stuttgart.htm)

<sup>160</sup> Conseil de l'Union européenne, « Conclusions formelles », Quatrième conférence euro-méditerranéenne des ministres des Affaires étrangères, Marseille, 15-16 novembre 2000, 10 pages, [www.euromedrights.net/français/barcelone/PEM/marseille.htm](http://www.euromedrights.net/français/barcelone/PEM/marseille.htm)

S'il est incontestable que l'instauration d'une zone de libre-échange constitue le socle du partenariat, il est aussi vrai qu'un blocage prolongé du volet politique et de sécurité pourrait remettre en cause les acquis économiques, donc l'essence même du partenariat. Dans le volet politique et sécurité, la création d'un réseau euro-méditerranéen réunissant des instituts de politique étrangère concrétise les premiers pas des mesures de confiance entre les deux rives.

### 2.3.3 Le réseau EuroMeSCo<sup>161</sup>

Depuis 1994, le réseau MeSCo (Mediterranean study commission) regroupe les instituts méditerranéens menant des recherches dans le domaine des relations internationales et de la sécurité. Suite à la conférence de Barcelone, il a pris le nom d'EuroMeSCo (Euro-mediterranean study commission), à Sesimbra en juin 1996, en s'élargissant à d'autres instituts de l'Union européenne et de la rive Sud, englobant par-là l'ensemble des pays du partenariat euro-méditerranéen. Composé de deux groupes de travail, coopération politique et de sécurité, et mesures de confiance, contrôle des armements et prévention des crises, le réseau poursuit les buts suivants :

- Promouvoir les discussions dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité en Méditerranée, et contribuer ainsi à un climat de confiance mutuelle ;
- Faire prendre conscience des perceptions et des concepts de sécurité des deux rives de la Méditerranée ;
- Augmenter les capacités de recherche des centres de politique étrangère et de relations internationales, en Europe et en Méditerranée, dans les domaines politique et de sécurité ;
- Créer une coordination pour les programmes de recherche, une synergie et une compatibilité accrue de l'approche des études sur la sécurité.

Dans son rapport 1997/1998, le réseau EuroMeSCo dégage deux tendances pour les conflits situés dans l'espace du partenariat : d'une part, plusieurs conflits de longue durée sont associés à d'importants efforts d'établissement, de reconstruction ou de maintien de la paix ; d'autre part, l'émergence de conflits violents ou armés dans le

contexte Nord Sud n'est pas plausible. Ainsi, bien que nécessaire au succès du partenariat en matière de sécurité, la capacité effective du partenariat de prévenir les conflits peut être inutile si elle se réduit à la dimension Nord Sud.

Ainsi, il recommande une politique de prévention capable d'intervenir dans les différents stades d'un conflit, et notamment dans les conflits intra-étatiques. Devant établir une confiance mutuelle entre les riverains de la Méditerranée, le mécanisme de prévention des conflits pourrait être basé à l'origine sur un réseau de centres régionaux d'analyse et de prévision, avec pour vocation d'accumuler de l'information.

#### 2.3.4 Le projet de Charte euro-méditerranéenne de paix et la stabilité

Le mandat pour préparer un « pacte de stabilité » a été lancé à la conférence de Malte, et confirmé à celle de Stuttgart, avec comme échéance la conférence de Marseille. Les lignes directrices de la Charte ont été spécifiées en 1999 à Stuttgart : les principes et les engagements en matière de stabilité ; l'organisation et le renforcement du dialogue et de la coopération politiques destinés à assurer celle-ci ; les mesures de sécurité propres à la consolider.

D'après l'Ambassadeur Jean-Pierre Courtois<sup>162</sup>, cette « Charte de stabilité » ne doit pas être une répétition de la Déclaration de Barcelone, mais un « accord-cadre politique » évolutif, non signé. A partir des trois volets de la Déclaration, elle doit poser les bases d'un cadre de coopération politique, et permettre, après adoption par les partenaires, la discussion de mesures de sécurité pouvant donner naissance à une « Charte de sécurité ».

Jean-François Daguzan va plus loin en proposant dès à présent les organes permettant l'institutionnalisation de la Charte :

- Organe décisionnel : conférence des ministres des Affaires étrangères sur le modèle de la coopération politique de l'OTAN ;

---

<sup>161</sup> Rapport EuroMeSCo 1997-1998, EuroMeSCo Joint Reports, [www.euromesco.net](http://www.euromesco.net)

<sup>162</sup> Courtois Jean-Pierre, « Réflexions sur le développement de la charte euro-méditerranéenne de paix et de stabilité », in Ortega Martin, L'avenir du dialogue euro-méditerranéen en matière de sécurité, Occasional papers de l'Institut d'études de sécurité de l'Union de l'Europe occidentale, n°14, mars 2000, p.22-25.

- Organe administratif : secrétariat général dirigé par un secrétaire général ;
- Dialogue parlementaire euro-méditerranéen : chambre consultative euro-méditerranéenne.

Et les missions qui pourraient leur être dévolues :

- Mécanisme de prévention des crises et des conflits : inspiré de la convention de Stockholm du 15 décembre 1992<sup>163</sup>, avec un mécanisme politique d'urgence<sup>164</sup> et la création d'un centre d'information régional pour la stabilité en Méditerranée<sup>165</sup> ;
- Code de bonne conduite à l'image de celui de l'OSCE<sup>166</sup>, et l'établissement de mesures de confiance, en travaillant sur les fausses perceptions et sur les termes de référence en matière de sécurité ;
- Capacités d'actions sub-régionales développées dans le cadre d'actions de coopérations renforcées, limitées à certains Etats dans une dimension soit géographique, soit thématique ;
- Commission juridique de consultation, pouvant aborder les questions liées à l'environnement, à la coopération policière, puis ultérieurement aux différends et aux conflits de la région<sup>167</sup>.

---

<sup>163</sup> Etablie dans le cadre de la CSCE, cette convention permet aux Etats membres de rechercher une procédure de conciliation souple.

<sup>164</sup> Similaire à celui créé par la réunion du Conseil des ministres de la CSCE des 19 et 20 juin 1991.

<sup>165</sup> Avec l'expérience des regional security centers acquise dans l'initiative ACRS (cf. supra), ce centre peut évoluer en centre régional de gestion des crises.

<sup>166</sup> Document de Budapest de 1994.

<sup>167</sup> Daguzan Jean-François, op. cit., note n°120.

## 2.4 LES LIMITES ET LES OBSTACLES A LA PREVENTION DES CRISES EN MEDITERRANEE

### 2.4.1 Les critiques du processus de Barcelone

Des blocages existent aussi au sein de l'UE. Tous les Etats de l'UE n'ont pas les mêmes intérêts, vues ou objectifs en Méditerranée. En particulier, tous les Européens ne pensent pas que la sécurité de l'Europe et celle de la Méditerranée soient étroitement liées ; or, les problèmes des pays de la rive Sud de la Méditerranée arrivent d'abord dans les Etats d'Europe du Sud. Les pays d'Europe du Nord n'ont pas la même appréciation sur l'étendue et le contenu à donner au partenariat, notamment dans le domaine politique, que ceux d'Europe du Sud, tels la France, l'Italie, l'Espagne ou le Portugal qui en étaient les instigateurs. Ils ont été réticents à s'investir dans un tel projet, et n'ont fait qu'en retarder l'échéance.

La critique principale réside dans le retard et le volume des transferts financiers jugés très largement insuffisants par rapport aux prévisions, et dans les conditions d'accès aux fonds qui sont subordonné à l'instauration d'un modèle économique libéral. D'autant que les PTM constatent que l'UE consacre l'essentiel de son aide économique et financière aux pays de l'Est, et regrettent que l'agriculture ne fasse pas partie de l'accord de libre échange<sup>168</sup>.

### 2.4.2 Les différences de perceptions en matière de sécurité

La prévention dans l'espace euro-méditerranéen n'est pas abordé sous le même angle par la rive Nord et la rive Sud. Si les Etats de la rive Nord arrivent relativement en ordre sous la bannière de l'Union européenne, à la recherche de sécurité et de stabilité en Méditerranée, les pays de la rive sud viennent aux conférences en ordre dispersé pour demander l'aide économique et financière des pays développés<sup>169</sup>.

---

<sup>168</sup> L'Union européenne a accordé une aide de 3,2 milliards d'euros entre 1996 et 1999, au titre du programme MEDA (mesures d'accompagnement financier prises dans le cadre du processus de Barcelone), et a engagé des prêts bonifiés pour une valeur de 2,3 milliards d'euros, entre 1997 et 1999, consentis par la Banque européenne d'investissement.

<sup>169</sup> Jolly Cécile & Neisse Franck, op. cit., note n°99.

Les actions entreprises par les Etats d'Europe sont sous l'angle de la stabilité politique et militaire, et négligent de chercher à résoudre les problèmes de fond qui tiennent pour l'essentiel à des antagonismes ancestraux, comme la différence de développement entre la rive Nord et la rive Sud, l'inégalité des ressources des Etats de l'arc Sud-Est et la mauvaise compréhension entre les Etats. Bien que dans le processus de Barcelone, les Etats de l'Union européenne se soient engagés sur des volets économiques et culturels, d'autres actions européennes tendent à montrer que le souci prioritaire des Européens est la sécurité et la stabilité de la Méditerranée, et font craindre une possibilité de menace à des Etats de la rive Sud.

Il en est ainsi des Euroforces, l'EuroFor et l'EuroMarFor, qui sont des forces mises sur pied par quatre pays méditerranéens de l'UEO<sup>170</sup>, et qui sont destinées à être employées par l'UEO, ou éventuellement par l'OTAN, dans le cadre des missions de Petersberg<sup>171</sup>. Or, les Euroforces sont perçues par les pays du Sud de la Méditerranée comme des éléments d'intervention dirigés contre eux, d'autant plus mal perçues que leur mise en place a été menée sans concertation. Si la dénonciation libyenne de l'EuroMarFor comme une « ingérence flagrante dans sa souveraineté » peut paraître excessive, ces manifestations de mécontentement trouvent un écho favorable auprès d'autres pays du Sud tels que le Maroc ou la Tunisie<sup>172</sup>. Ainsi, non seulement ces forces ne peuvent pas jouer de rôle déterminant dans la zone méditerranéenne, mais surtout, elles jettent le discrédit sur le dialogue euro-méditerranéen.

Forts de cet expérience de l'UEO, les Européens doivent aujourd'hui discuter avec leurs homologues de la rive Sud, des conditions d'intervention dans l'espace euro-méditerranéen et dans le cadre des missions de Petersberg, comme le dit le secrétaire général d'EuroMeSCo : « [...] cela doit être clair pour nos amis du Sud : Petersberg, c'est tout sauf la défense territoriale. Quand nous parlons de missions de Petersberg, nous parlons d'interventions militaires. Je crois qu'une initiative importante serait d'essayer de définir les conditions d'intervention militaire avec nos amis

---

<sup>170</sup> France, Italie, Espagne et Portugal.

<sup>171</sup> Les missions énoncées dans la Déclaration de Petersberg du 19 juin 1992 sont la contribution à la défense commune, les missions humanitaires ou évacuation de ressortissants, le maintien de la paix et les missions de combat y compris le rétablissement de la paix.

méditerranéens. Est-ce que nous serions capables, entre les pays du Nord et du Sud, dans le cadre du processus de Barcelone, de développer les conditions d'intervention ? C'est l'une des questions fondamentales du débat aujourd'hui et ce n'est pas une question facile comme le montrent toutes les appréhensions de nos amis du Sud vis-à-vis de l'EuroMarFor, de l'EuroFor, du nouveau concept stratégique de l'OTAN ou de l'initiative européenne dans le domaine de la défense<sup>173</sup>. »

#### 2.4.3 L'asymétrie des partenaires

Les organisations dans l'espace euro-méditerranéen ne constituent pas une architecture cohérente de sécurité, car il existe de nombreuses organisations qui se recoupent avec des intérêts divers. Mais le maillage des organisations bien que dense s'avère hétérogène, aucune organisation ne couvrant la totalité de la région et aucune n'étant composé exclusivement de riverains du bassin. Les organisations de la rive nord de l'Europe comme l'OTAN<sup>174</sup>, l'OSCE<sup>175</sup>, l'UEO<sup>176</sup> et l'UE<sup>177</sup> sont nombreuses, puissantes et en pleine mutation, et s'ouvrent à des partenariats avec leurs voisins, comme le PPP<sup>178</sup>, le CCNA<sup>179</sup> et le PEM<sup>180</sup>. A part l'UE qui est le fruit d'une coopération économique, les autres sont des organisations de sécurité coopérative (OSCE) ou de défense (OTAN, UEO), mais depuis la disparition de la menace soviétique, leur rôle tend à s'étendre au-delà de leurs zones de responsabilités et dans

---

<sup>172</sup> Depuis sa création, l'EuroMarFor n'a pas pu faire d'escale dans les ports des pays de la rive sud de la Méditerranée.

<sup>173</sup> De Vasconcelos Alvaro, « Repenser la sécurité en Méditerranée », in Ortega Martin, L'avenir du dialogue euro-méditerranéen en matière de sécurité, Occasional papers de l'Institut d'études de sécurité de l'Union de l'Europe occidentale, n°14, mars 2000, p. 69-71.

<sup>174</sup> L'Alliance atlantique comporte 19 membres dont 6 Etats riverains de la Méditerranée : France, Espagne, Italie, Portugal, Grèce et Turquie.

<sup>175</sup> L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe est la plus grosse organisation européenne avec 55 membres dont 20 sont des Etats méditerranéens : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Macédoine, Malte, Moldavie, Monaco, Portugal, Roumanie, Russie, Saint Marin, Slovénie, Turquie et Ukraine. La Yougoslavie (Serbie et Monténégro) est suspendu depuis 1992.

<sup>176</sup> L'Union de l'Europe occidentale compte 27 membres, dont 6 sont des pays méditerranéens : la France, l'Espagne, l'Italie, le Portugal et la Grèce sont membres de plein exercice, et la Turquie est un membre associé.

<sup>177</sup> L'Union européenne se compose actuellement de 15 membres (dont 5 Etats méditerranéens : France, Espagne, Portugal, Italie et Grèce), a 12 candidats à l'adhésion (dont 2 méditerranéens, Malte et Chypre) ; l'adhésion de la Turquie est pour l'instant en attente.

<sup>178</sup> Le Partenariat pour la paix comporte 27 adhérents, dont l'Albanie, la Macédoine, Malte, la Roumanie, la Russie, la Slovénie et l'Ukraine.

<sup>179</sup> Le Conseil de coopération Nord Atlantique est actuellement composé de 40 Etats membres, dont la France, l'Espagne, l'Italie, le Portugal, la Grèce et la Turquie, puis l'Albanie, la Russie, la Macédoine, la Roumanie, la Slovénie, l'Ukraine et Malte.

<sup>180</sup> Partenariat euro-méditerranéen, vu plus haut.

des missions de prévention des conflits. Au contraire, sur la rive Sud, les organisations sont peu nombreuses, petites et le plus souvent en sommeil, comme l'UMA<sup>181</sup>, la Ligue arabe<sup>182</sup> ou l'OUA<sup>183</sup>.

Il y a donc un déséquilibre important entre le Nord et le Sud en matière d'organisation de sécurité. Au sud et à l'est, on peut observer une absence quasi-totale d'organisations solides entre les Etats, ceux-ci ayant des régimes politiques très divers, souvent de nature autoritaire, et se haïssant mutuellement. Cette asymétrie a bien été ressentie dans le processus de Barcelone, où d'un côté, l'Union européenne parle pour quinze Etats, et de l'autre, douze pays se présentent en ordre dispersé : « [...] c'est en regardant les divers acteurs des différents dialogues que l'on voit les asymétries, parce que les acteurs fondamentaux sont l'UE, les Etats-Unis et les pays du sud et chacun voit les dialogues à sa manière. Nous parlons comme l'UE, les pays du sud parlent chacun de façon individuelle et non pas en groupe, et les Etats-Unis ont tous les attributs d'une puissance. Il y a là une série d'asymétries dans les relations entre les acteurs des différents dialogues<sup>184</sup>. »

Bien que cette situation puisse être enviable dans certaines circonstances, elle n'est pas bénéfique dans le cadre de la charte euro-méditerranéenne de paix et de stabilité, car elle ne permet pas d'aboutir, en raison de l'absence d'entente et de position commune entre les PTM : « [...] l'on pourrait finalement faire davantage si les pays du sud étaient mieux associés. S'il existait une Union du Maghreb arabe ou un début d'intégration régionale au Moyen-Orient, la voix des pays du sud serait plus forte. Si les pays du Maghreb et du Moyen-Orient avaient une structure sub-régionale, ces structures seraient une base pour le dialogue avec l'Europe, et une réponse fondamentale à la globalisation<sup>185</sup>. »

---

<sup>181</sup> L'Union du Maghreb arabe se compose uniquement de 5 Etats méditerranéens : le Maroc, l'Algérie, la Mauritanie, la Tunisie et la Libye.

<sup>182</sup> La Ligue arabe regroupe la plupart des pays arabes de la Méditerranée, soit le Maroc, l'Algérie, la Tunisie, la Libye, l'Egypte, le Liban, la Syrie, la Jordanie, mais aussi l'Organisation de Libération de la Palestine et l'Irak.

<sup>183</sup> L'Organisation de l'unité africaine a peu d'Etats méditerranéens, si ce n'est l'Algérie, la Tunisie, la Libye et l'Egypte.

<sup>184</sup> De Vasconcelos Alvaro, op. cit. note n°173.

<sup>185</sup> Ibid..

#### 2.4.4 L'obstacle majeur de la question israélo-arabe

L'enlisement du processus de paix sur le Moyen-Orient constitue le point de blocage important, ne permettant pas une avancée significative dans le dialogue euro-méditerranéen. Pourtant, les pays du Sud de l'Europe ont exprimé leur volonté de dissocier le processus de paix israélo-arabe de la coopération euro-méditerranéenne. Mais le conflit israélo-palestinien met en jeu trop d'acteurs pour pouvoir trouver un plus petit dénominateur commun. En dehors de l'Etat d'Israël, la Syrie, la Jordanie, l'Egypte et l'Autorité palestinienne sont concernés, sans parler des Etats-Unis sans qui rien ne peut se décider dans la sous-région. Si l'Egypte et la Jordanie ont longtemps été des menaces pour l'Etat d'Israël naissant, ils constituent aujourd'hui des acteurs du processus de paix<sup>186</sup>.

Les raisons des échecs du processus de Barcelone dans les domaines politique et de sécurité à partir de la conférences de Malte, et de la Charte euro-méditerranéenne de paix et de stabilité transparaissent dans le point de vue d'Haytham Satayhi<sup>187</sup> : « Parce que la Syrie pense qu'on ne peut pas participer à une discussion ouverte sur la sécurité tant qu'une partie de son territoire est toujours occupée par un partenaire présumé. La question essentielle pour elle est la récupération de son territoire comme introduction nécessaire à tout dialogue, sans quoi la tension et l'instabilité continueront à régner dans la région. Le raisonnement syrien sur cette question n'est pas lié au dialogue euro-méditerranéen seulement, mais il représente une question de principe conduisant la politique syrienne à refuser de même tout dialogue. C'est ce même raisonnement qui a conduit la Syrie, je me permets de vous le rappeler, à ne pas accepter de participer aux négociations multilatérales de paix au Proche-Orient, qui auraient dû continuer parallèlement aux négociations bilatérales après la Conférence de Madrid. La position syrienne est, à mon avis, très claire. Tant qu'il n'y a pas de solution juste du conflit au Proche-Orient, elle ne discutera d'aucune question relevant de la sécurité<sup>188</sup>. »

---

<sup>186</sup> Le président égyptien M. Sadate a joué un rôle moteur avec le président américain Carter dans les accords de Camp David, et plus récemment en 1993, le Roi Hussein de Jordanie a permis la ratification des accords d'Oslo à Washington, entre l'Israélien Yitzhak Rabin et le Palestinien Yasser Arafat, en présence du président américain Bill Clinton.

<sup>187</sup> Chercheur au Département politique du Centre d'études stratégiques et de recherches de l'Université de Damas.

<sup>188</sup> Satayhi Haytham, « La coopération euro-méditerranéenne en matière de sécurité : un point de vue syrien », in Ortega Martin (sous la direction de), L'avenir du dialogue euro-méditerranéen en matière de sécurité, Occasional papers de l'Institut d'études de sécurité de l'Union de l'Europe occidentale, n°14, mars 2000, p63-64.

Et, le processus de paix entre Israéliens et Palestiniens, initié par les accords d'Oslo signés le 19 août 1993, est loin de constituer une solution juste. Car, entre d'un côté, les campagnes d'attentats du Hamas palestinien<sup>189</sup>, les intifada<sup>190</sup> et la proclamation d'un Etat palestinien<sup>191</sup>, et de l'autre, le bouclage des territoires palestiniens<sup>192</sup>, le gel du processus<sup>193</sup> et la poursuite des implantations israéliennes en Cisjordanie<sup>194</sup>, le processus de paix n'a jamais été strictement mis en œuvre dans les faits. Alors que les Palestiniens n'ont jamais eu autant de territoires à eux, même s'ils sont fortement morcelés par des implantations israéliennes, on ne peut que constater une radicalisation des communautés.

Le véritable problème du processus de paix est d'avoir éludé le statut de Jérusalem par crainte d'un échec qu'il faut bien lui reconnaître aujourd'hui : « Reste le tabou de Jérusalem, la capitale unifiée et indivise d'Israël. C'est très difficile pour les Israéliens de reconnaître qu'une partie de leurs rêves n'est pas réaliste et qu'ils ont échoué à réaliser leur but<sup>195</sup>. » Malgré les nettes propositions d'Ehoud Barak sur le statut de Jérusalem<sup>196</sup>, Yasser Arafat les juge insuffisantes, exigeant l'intégration de près de 4 millions de Palestiniens en Israël (pour une population de 6,4 millions). Prétextant de la visite d'Ariel Sharon, les Palestiniens déclenchent une nouvelle intifada fin septembre 2000, comme l'a affirmé le 2 mars 2001 le ministre palestinien de la communication Imad Faloudji : « Ce serait une erreur de penser que l'insurrection, dans laquelle plus de

---

<sup>189</sup> Avril 1994 ; janvier à juillet 1995 ; 25 février 1996, Jérusalem et Ashkelon (27 morts) ; 3 et 4 mars 1996, Jérusalem (19 morts) et Tel-Aviv (14 morts) ; 19 octobre 1998, Beersheba (64 blessés).

<sup>190</sup> Guerre des pierres ; la première, commencée en septembre 1998, a provoqué la mort de 64 Palestiniens et de 16 Israéliens ; la deuxième a débuté le 28 septembre 2000.

<sup>191</sup> Le 5 juillet 2000, l'OLP décide de proclamer unilatéralement l'Etat palestinien le 13 septembre 2000, avec Jérusalem Est comme capitale, puis le 10 septembre repousse la proclamation d'au moins deux mois.

<sup>192</sup> Avril 1994 ; mars 1996 ; septembre 1996.

<sup>193</sup> Mars 1997.

<sup>194</sup> Annonce le 27 août 1996 de l'implantation d'une nouvelle colonie juive de 1800 logements ; début des travaux le 18 mars 1997 d'une nouvelle colonie juive à Har Homa (Jérusalem Est), relancés le 12 novembre 1998 malgré l'accord du sommet de Wye Plantation (Maryland, USA) du 15 au 23 octobre 1998.

<sup>195</sup> Propos de Menahem Klein, spécialiste israélien des questions israélo-arabes, cités par Perrin Jean-Pierre, « Jérusalem, le champ de braises », *Le spectacle du monde*, n°462, novembre 2000, p. 48.

<sup>196</sup> Lors des discussions secrètes de Bolling (USA) du 20 au 28 mars 2000, en préparation du sommet de Camp David du 11 au 25 juillet 2000, les Israéliens ont proposé que deux quartiers de Jérusalem soient administrés par des municipalités palestiniennes et que le gouvernement palestinien soit installé à Abou Dis, commune mitoyenne de Jérusalem, ont accepté le retour de 100 000 réfugiés palestiniens sur le territoire d'Israël, le Liban en intégrant 100 000 et les Etats-Unis finançant l'installation des autres réfugiés en Jordanie et ailleurs ; cependant, ils ont exigé de conserver une partie de la Cisjordanie, où se trouvent les 4/5 des colonies juives. Ehoud Barak ira même jusqu'à envisager la coexistence des deux capitales, Jérusalem pour l'Etat d'Israël et Al-Qods pour l'Etat palestinien.

quatre cent personnes ont été tuées, a été provoquée par la visite d'Ariel Sharon sur le site de la mosquée El-Aqsa, fin septembre 2000<sup>197</sup>. » Les Etats arabes ont donc décidé lors de la conférence du Caire des 21 et 22 octobre 2000 d'apporter une aide financière aux Palestiniens pour atténuer leurs souffrances et leurs épreuves<sup>198</sup>.

---

<sup>197</sup> Gurfinkiel Michel, « Une intifada planifiée », Valeurs actuelles, n°3354, 9 mars 2001, p.43.

<sup>198</sup> De La Gorce Paul-Marie, « Aux portes de Jérusalem », Le spectacle du monde, n°462, novembre 2000, p.52.

## CONCLUSION

De tout temps, la région Méditerranée a été le théâtre d'affrontements violents, d'autant qu'elle a longtemps constitué le berceau des premières civilisations et religions. D'autres régions du monde ont connu des périodes de troubles et notre chère Europe n'y a pas échappé depuis la révolution industrielle. Les plus sanglants conflits du XX<sup>e</sup> siècle se sont cantonnés à l'espace européen, notamment avec la Première et la Deuxième Guerre mondiale. De manière antinomique, la confrontation américano-soviétique dans la guerre froide et l'action préventive de l'OSCE ont permis d'éviter, depuis la fin de la seconde guerre mondiale, toute naissance de crise et de conflit sur le sol européen, mais également dans la région Méditerranée<sup>199</sup>. Cependant, depuis la chute du mur de Berlin en 1989 et la dissolution du Pacte de Varsovie en 1991, la région Méditerranée est de nouveau le théâtre d'affrontements aussi bien intra-étatiques qu'inter-étatiques, qui trouvent leurs origines dans le passé, sont longtemps restés en suspens et ressortent avec l'absence des grandes puissances.

Si l'on peut dire que les deux grandes puissances ont joué un rôle de prévention des crises et des conflits dans leurs sphères d'influence respectives durant la guerre froide, la prévention des crises est une prérogative des Nations unies qui est à l'essence même de la Charte des Nations unies. Basé sur la souveraineté des Etats et leur représentation légitime au sein de l'Assemblée des Nations unies, la diplomatie préventive a longtemps été le concept onusien de prévention, mais se limitant à des modes d'action juridictionnels et diplomatiques, elle n'a eu qu'un résultat mitigé. Le nouveau contexte stratégique des années 90 a entraîné la recherche d'autres modes d'actions, moins basé sur la sécurité et la souveraineté des Etats. Il en est ainsi de toute l'action de prévention de l'OSCE qui joue un rôle majeur dans la prévention des crises en Europe. Cette organisation ainsi que d'autres organisations européennes comme l'OTAN et l'UE ont engagé un dialogue avec une partie des pays du contour méditerranéen, mais dont la portée est limitée à des questions de sécurité et à certains Etats uniquement.

---

<sup>199</sup> Il suffit de se rappeler l'entente américano-soviétique en 1956 exigeant l'arrêt immédiat de l'opération franco-britannique sur le canal de Suez, à la demande du président égyptien Nasser.

Le processus de Barcelone, engagée par l'Union européenne avec tous les pays du pourtour méditerranéen<sup>200</sup> après la conférence de Barcelone de 1995, constitue la seule initiative de prévention des crises qui prend en compte toutes les causes possibles de crises de tous les partenaires de la région. Le processus de Barcelone est la « macro mesure systémique et structurelle de prévention des conflits<sup>201</sup> » pour la région euro-méditerranéenne. Si des obstacles se sont fait sentir notamment dans la rédaction de la charte euro-méditerranéenne de stabilité, l'Union européenne est, à l'heure actuelle, la seule institution capable d'avoir un sens en Méditerranée<sup>202</sup>, comme le prouve l'adoption d'une stratégie commune pour la région Méditerranée<sup>203</sup> au Conseil européen de Feira (Portugal), les 19 et 20 juin 2000.

Malgré les efforts des Européens pour aider les pays de la rive Sud, et en dehors des réticences qu'ils peuvent avoir, comme ceux d'Europe du Nord, le conflit israélo-arabe constitue un point de discorde qu'il est difficile de surmonter, notamment par le poids que mettent les Etats-Unis dans les négociations de paix. La grande inconnue pour les Européens comme pour les pays tiers méditerranéens est le rôle qu'entendent jouer les Etats-Unis dans la région, après la disparition de la présence russe. La stratégie américaine en Méditerranée est affaire d'opportunité et pourrait se résumer en deux points : empêcher l'Union européenne de devenir une puissance à part entière de la région Méditerranée ; laisser les Européens jouer un rôle économique important et un rôle militaire secondaire<sup>204</sup>.

---

<sup>200</sup> A l'exception de la Libye.

<sup>201</sup> Propos de Roberto Aliboni cités par Jean-François Daguzan, op. cit., note n°120.

<sup>202</sup> Ibid..

<sup>203</sup> Conseil de l'Union européenne, « Stratégie commune de l'Union européenne à l'égard de la région méditerranéenne », Conseil européen de Santa Maria da Feira (Portugal), 19-20 juin 2000, 10 pages, [www.euromedrights.net/français/barcelone/Documents\\_UE/Conseil/strategiecommuneMED.htm](http://www.euromedrights.net/français/barcelone/Documents_UE/Conseil/strategiecommuneMED.htm)

<sup>204</sup> Jean-François Daguzan, op. cit., note n°120.

## BIBLIOGRAPHIE

### OUVRAGES

BUSSIERE Robert (sous la direction de), L'Europe et la prévention des crises et des conflits, le long chemin de la théorie à la pratique, l'Harmattan, Paris, avril 2000, p.23-29

CORDELIER Serge (sous la direction de), Le dictionnaire historique et géopolitique du 20<sup>e</sup> siècle, La découverte, Paris, novembre 2000

DAVID Charles-Philippe, La guerre et la paix : approches contemporaines de la sécurité et de la stratégie, Presses Sciences Po, Paris, 2000

DE MONTBRIAL Thierry & JACQUET Pierre (sous la direction de), RAMSES 2001 Les grandes tendances du monde, Institut français des relations internationales, DUNOD, Paris, septembre 2000

DE SAINT GERMAIN Paul-Ivan & BUSSIERE Robert, Les armées et la prévention des crises, Fondation pour la recherche stratégique, Paris, novembre 2000

FOUCHER Michel (sous la direction de), Transitions géopolitiques sur le continent européen, mutations dans l'isthme mer Baltique mer Noire, Fondation pour les études de défense, collection perspectives stratégiques, Paris, 1998

FRANCART Loup & PATRY Jean-Jacques, Maîtriser la violence : une option stratégique, Institut de stratégie comparée, Economica, Paris, 1999

ORTEGA Martin (sous la direction de), L'avenir du dialogue euro-méditerranéen en matière de sécurité, Occasional Papers de l'Institut d'études de sécurité de l'Union de l'Europe occidentale, Paris, mars 2000

SOUAÏDIA Habib, La sale guerre, La Découverte, Paris, 2001

SEBE Charles, Les pays de la mer Noire, dans la crainte des conflits à venir, l'Harmattan, Paris, 1996

THUAL François, Le désir du territoire, morphogenèses territoriales et identités, Ellipses, Paris, 1999

ASSEMBLEE DE L'ATLANTIQUE NORD, Les contributions de l'OTAN et de l'Union européenne à la coopération pour la sécurité en Méditerranée, Paris, novembre 1996

FONDATION MEDITERRANEENNE D'ETUDES STRATEGIQUES, Euro-Méditerranée 1995-1999 premier bilan de partenariat, collection Strademed, Paris, 2000

OTAN, NATO handbook, Office of information and press, 50th Anniversary Edition, Bruxelles, 1998

OSCE, OSCE handbook, Secretariat of the OSCE, 3rd Edition, Vienne, 1999

## ARTICLES ET CONTRIBUTIONS

### Publications

ADLER Alexandre, « Facteurs géopolitiques et géostratégiques de nature à influencer sur la sécurité en Méditerranée », in Conférence de la 6<sup>o</sup> session méditerranéenne des Hautes Etudes de l'Armement, Les cahiers de la Session méditerranéenne des Hautes Etudes de l'Armement, n°2, 1996, p.57-76

ALIBONI Roberto, « La coopération sécuritaire dans le processus de Barcelone », Revue Défense, n°89, septembre 2000, p.21-24

BIAD Abdelwahad, « Les possibilités de désarmement en Méditerranée », in MARQUINO Antonio (sous la direction de), Les élites et le processus de changement dans la Méditerranée, collection Strademed, n°5, Madrid, 1997, p.261-281

BIN Alberto, « La contribution de l'Alliance atlantique à la coopération en matière de sécurité régionale », Revue Défense, n°89, septembre 2000, p.29-34

BOLTANSKI Christophe, « Israël », in CORDELIER Serge (sous la direction de), Le dictionnaire historique et géopolitique du 20<sup>e</sup> siècle, La découverte, Paris, novembre 2000, p.375

CLAIRET Paul, « Le projet de charte euro-méditerranéenne de paix et de stabilité : quelle valeur ajoutée ? », Revue Défense, n°89, septembre 2000, p.25-28

COPEAUX Etienne, « Turquie », in CORDELIER Serge (sous la direction de), Le dictionnaire historique et géopolitique du 20<sup>e</sup> siècle, La découverte, Paris, novembre 2000, p. 698

CORNU Yves, « Macédoine : menace de déstabilisation », Le Point, n°1486, 9 mars 2001, p.65

COURTOIS Jean-Pierre, « Réflexions sur le développement de la charte euro-méditerranéenne de paix et de stabilité », in ORTEGA Martin (sous la direction de), L'avenir du dialogue euro-méditerranéen en matière de sécurité, Occasional papers de l'Institut d'études de sécurité de l'Union de l'Europe occidentale, n°14, mars 2000, p.22-25

DAGUZAN Jean-François, « La Méditerranée en quête d'une organisation politico-stratégique », Bulletin de documentation du Centre d'Etudes Supérieures Aériennes, n°521, décembre 1997, p.40-50

DAGUZAN Jean-François, « Le dialogue de l'OTAN sur la Méditerranée et l'institutionnalisation de la Charte euro-méditerranéenne », in ORTEGA Martin (sous la direction de), L'avenir du dialogue euro-méditerranéen en matière de sécurité, Occasional papers de l'Institut d'études de sécurité de l'Union de l'Europe occidentale, n°14, mars 2000, p.53-60

DAGUZAN Jean-François, « Prévention des crises et des conflits : quelles perspectives pour la Méditerranée ? », in BUSSIÈRE Robert (sous la direction de), L'Europe et la prévention des crises et des conflits, le long chemin de la théorie à la pratique, L'Harmattan, avril 2000, p.173-191

DAGUZAN Jean-François, « La Méditerranée à la recherche de sa stabilité : vers une organisation de sécurité euro-méditerranéenne en l'an 2000 ? », Revue Défense, n°89, septembre 2000, p.13-17

DAGUZAN Jean-François, « La Charte pour la paix et la stabilité, la fin des illusions de Barcelone ? », Revue Confluences Méditerranée, automne 2000, n°35, p.49-56

DE LA GORCE Paul-Marie, « Aux portes de Jérusalem », Le spectacle du monde, n°462, novembre 2000, p.52

DE LA GORCE Paul-Marie, « La guerre la plus longue », Le spectacle du monde, n°466, mars 2001, p.50-54

DE LIPKOWSKI M., « La sécurité dans la région Méditerranée », Rapport de la Commission politique de l'Union de l'Europe occidentale, document 1543, n°4 novembre 1996, p.1-35

DE VASCONCELOS Alvaro, « Repenser la sécurité en Méditerranée », in ORTEGA Martin (sous la direction de), L'avenir du dialogue euro-méditerranéen en matière de sécurité, Occasional papers de l'Institut d'études de sécurité de l'Union de l'Europe occidentale, n°14, mars 2000, p. 69-71

DUTEIL M., « Algérie : « la sale guerre » fait des remous », Le Point, n°1485, 2 mars 2001, p.61

ELLYAS Akram B., « Libye », in CORDELIÈRE Serge (sous la direction de), Le dictionnaire historique et géopolitique du 20<sup>e</sup> siècle, La découverte, Paris, novembre 2000, p.424

GAMBLIN Sandrine, « Egypte », in CORDELIÈRE Serge (sous la direction de), Le dictionnaire historique et géopolitique du 20<sup>e</sup> siècle, La découverte, Paris, novembre 2000, p. 223

HATEM BEN SALEM M., « Les nouvelles données politico-stratégiques en Méditerranée », in Demain la Méditerranée, la parole aux riverains du Sud, Actes du séminaire de la Tour Blanche, Toulon 21-24 juin 1995, Edition Publisud, 1996

JOLLY Cécile & NEISSE Franck, « La coopération en Méditerranée », Revue Armées d'aujourd'hui, n°255, décembre 2000, p.73-76

JUNOLLA Jill, « Confidence building measures in the Middle East : Developments in the Arab-israeli peace process, the Arabian Peninsula and the Persian Gulf », in KREPON M., KHOJA K., NEWBILL & DREZIN J.S. (dir.), A handbook of confidence building measures for regional security, The Henry Stimson Center, Washington, Handbook n°1, mars 1998, p.47-74

KUTSCHERA Chris, « Kurdes : un échouage mystérieux », Valeurs actuelles, n°3354, 9-15 mars 2001, p.41-42.

LACOSTE Yves, « Méditerranée : nations en conflits », Hérodote, n°90, 3° trimestre 1998, p.3-19

LANXADE Jacques, « Le partenariat euro-méditerranéen, point de vue », Revue Défense, n°89, septembre 2000, p.12

MARCHAL Roland, « Soudan », in CORDELIER Serge (sous la direction de), Le dictionnaire historique et géopolitique du 20° siècle, La découverte, Paris, novembre 2000, p. 632

MEYER Barbara, « La Méditerranée : difficultés d'une coopération Nord Sud », D+C Développement et Coopération, n°5, septembre octobre 1995, p.16-18

PERRIN Jean-Pierre, « Jérusalem, le champ de braises », Le spectacle du monde, n°462, novembre 2000, p.48

ROCARD Michel, « Pistes pour une meilleure prévention », Le courrier ACP-UE, n°168, mars avril 1998, p.68-69

ROSETA M., « La sécurité en Méditerranée », Rapport de la Commission politique de L'Union de l'Europe occidentale, document 1371, 24 mai 1993, p.13-37

ROUX Michel, « Albanie », in CORDELIER Serge (sous la direction de), Le dictionnaire historique et géopolitique du 20° siècle, La découverte, Paris, novembre 2000, p. 23

SATAYHI Haytham, « La coopération euro-méditerranéenne en matière de sécurité : un point de vue syrien », in ORTEGA Martin (sous la direction de), L'avenir du dialogue euro-méditerranéen en matière de sécurité, Occasional papers de l'Institut d'études de sécurité de l'Union de l'Europe occidentale, n°14, mars 2000, p63-64

SMITH Stephen, « Sahara occidental », in CORDELIER Serge (sous la direction de), Le dictionnaire historique et géopolitique du 20° siècle, La découverte, Paris, novembre 2000, p.600

FONDATION MEDITERRANEENNE D'ETUDES STRATEGIQUES, « La sécurité en Méditerranée et l'évolution des organisations de défense et de sécurité », Revue de la session méditerranéenne du Centre des Hautes d'Etudes de l'Armement, 2000, n°2, p.5-67

## Documents électroniques

BALTA Paul, « La Méditerranée en tant que zone de conflits », Fondation René Seydoux, 8 pages, [www.cidob.es/Castellano/Publicaciones/Afers/balta.html](http://www.cidob.es/Castellano/Publicaciones/Afers/balta.html)

BIAD Abdelwahad, « A strategy for conflict prevention and management in the Mediterranean », Revista CIDOB, d'Afers Internacionals, n°37, 1997, 8 pages, [www.cidob.org/ingles/Publicaciones/Afers/biad.html](http://www.cidob.org/ingles/Publicaciones/Afers/biad.html)

CALLEYA Stephen C., « The establishment of the euro-med conflict prevention centre », EuroMesco's Working Group on the Euro-Mediterranean Charter for Peace and Stability, Octobre 1999, [www.euromesco.net](http://www.euromesco.net)

JONGMAN A. J. & SCHMID A. P., « Contemporary armed conflicts : trends and events in 1997 », European Platform for Conflict Prevention and Transformation, 4 pages, [www.oneworld.org/euconflict/guides/bytheme.htm](http://www.oneworld.org/euconflict/guides/bytheme.htm)

LE MORZELLE Jöelle, « Sécurité régionale : l'exemple du bassin méditerranéen », Les cahiers du CREMOC, septembre 1998, 12 pages, [www.cremoc.org/publications\\_et\\_cahiers.htm](http://www.cremoc.org/publications_et_cahiers.htm)

NKUNDABAGENZI Félix, « L'Union européenne et la gestion civile de crises », Groupe de recherche et d'information sur la paix, 7 novembre 2000, 6 pages, [www.grip.be](http://www.grip.be)

STEPHANOVA Radoslava., « Early warning in the euro-mediterranean context : conceptuel questions, procedures and instruments », EuroMesco's Working Group on the Euro-Mediterranean Charter for Peace and Stability, Octobre 1999, [www.euromesco.net](http://www.euromesco.net)

VAUZELLE, « Le volet politique et de sécurité du processus de Barcelone », Rapport d'information de l'Assemblée nationale sur le partenariat euro-méditerranéen, juillet 1999, 3 pages, [www.assemblee-nat.fr/2/rap-info/i1737.htm](http://www.assemblee-nat.fr/2/rap-info/i1737.htm)

SAID ALY A.M., VASCONCELOS A., ALIBONI R., « Rapport EuroMesco 1997/1998 », Euro-Mediterranean Study Commission, [www.euromesco.net](http://www.euromesco.net)

CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE, « Déclaration de Barcelone », Conférence de Barcelone, 27-28 novembre 1995, 19 pages, [www.euromedrights.net/français/barcelone/declaration.htm](http://www.euromedrights.net/français/barcelone/declaration.htm)

CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE, « Conclusions formelles », Deuxième conférence ministérielle euro-méditerranéenne, Malte, 16 avril 1997, 10 pages, [www.euromedrights.net/français/barcelone/PEM/malte.htm](http://www.euromedrights.net/français/barcelone/PEM/malte.htm)

CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE, « Conclusions formelles », Troisième conférence euro-méditerranéenne des ministres des Affaires étrangères Barcelona III, Stuttgart (Allemagne), 15-16 avril 1999, 7 pages, [www.euromedrights.net/français/barcelone/PEM/conc\\_form\\_stuttgart.htm](http://www.euromedrights.net/français/barcelone/PEM/conc_form_stuttgart.htm)

CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE, « Conclusions formelles », Quatrième conférence euro-méditerranéenne des ministres des Affaires étrangères, Marseille, 15-16 novembre 2000, 10 pages, [www.euromedrights.net/français/barcelone/PEM/marseille.htm](http://www.euromedrights.net/français/barcelone/PEM/marseille.htm)

CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE, « Stratégie commune de l'Union européenne à l'égard de la région méditerranéenne », Conseil européen de Santa Maria da Feira (Portugal), 19-20 juin 2000, 10 pages, [www.euromedrights.net/français/barcelone/Documents\\_UE/Conseil/strategiecommuneMED.htm](http://www.euromedrights.net/français/barcelone/Documents_UE/Conseil/strategiecommuneMED.htm)

ORGANISATION DU TRAITE DE L'ATLANTIQUE NORD, « Le dialogue méditerranéen de l'Alliance », mai 2000, [www.nato.int/docu/idb/dial-med.htm](http://www.nato.int/docu/idb/dial-med.htm)

ORGANISATION POUR LA SECURITE ET LA COOPERATION EN EUROPE, « Document de Helsinki : les défis du changement », Sommet de Helsinki, 9-10 juillet 1992, 49 pages, [www.osce.org/docs/french/1990-1999/summits/helsi92.htm](http://www.osce.org/docs/french/1990-1999/summits/helsi92.htm)

ORGANISATION POUR LA COOPERATION ET LE DEVELOPPEMENT EN EUROPE ? « Les conflits, la paix et la coopération pour le développement à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle », Projet de déclaration du Comité d'Aide au Développement, mai 1997, [www.ocde.org](http://www.ocde.org)

SERVICE CANADIEN DE RENSEIGNEMENT ET DE SECURITE, « Conflict between and within states », Report 2000/06, Perspectives, 8 août 2000, 9 pages, [www.csis.scrs.qc.ca/eng/miscdocs/2000\\_06e.html](http://www.csis.scrs.qc.ca/eng/miscdocs/2000_06e.html)

## TABLE DES MATIERES

GLOSSAIRE.....	2
SOMMAIRE.....	4
INTRODUCTION.....	5
1. L'ESPACE EURO-MEDITERRANEEN CONSTITUE UNE DES ZONES LES PLUS CONFLICTUELLES.....	7
<u>1.1 LES CRISES INTRA-ETATIQUES</u> .....	8
<u>1.1.1 Algérie</u> .....	8
<u>1.1.2 Tunisie</u> .....	10
<u>1.1.3 Libye</u> .....	11
<u>1.1.4 Egypte</u> .....	12
<u>1.1.5 Soudan</u> .....	12
<u>1.1.6 Turquie</u> .....	13
<u>1.1.7 Albanie</u> .....	14
<u>1.2 LES CONFLITS IMPLIQUANT DEUX ETATS MEDITERRANEENS</u> .....	15
<u>1.2.1 Gibraltar</u> .....	15
<u>1.2.2 Enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla</u> .....	15
<u>1.2.3 Sahara occidental</u> .....	15
<u>1.2.4 Algérie et Tunisie</u> .....	17
<u>1.2.5 Libye et Egypte</u> .....	17
<u>1.2.6 Vallée du Nil</u> .....	17
<u>1.2.7 Plateau du Golan</u> .....	18
<u>1.2.8 Liban</u> .....	18
<u>1.2.9 Euphrate</u> .....	19
<u>1.2.10 Chypre</u> .....	19
<u>1.2.11 Mer Egée</u> .....	19
<u>1.3 LES CONFLITS IMPLIQUANT DIRECTEMENT LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE</u> .....	21
<u>1.3.1 Libye</u> .....	21
<u>1.3.2 Irak</u> .....	22
<u>1.3.3 Israël et Palestine</u> .....	24
<u>1.3.4 Ex-Yougoslavie</u> .....	24
2 LA PREVENTION DES CRISES EST UN CONCEPT QUI A DU MAL A ABOUTIR EN MEDITERRANEE.....	28
<u>2.1 LE CONCEPT DE PREVENTION DES CRISES</u> .....	28
<u>2.1.1 Définition du concept</u> .....	29
<u>2.1.2 Le nouveau contexte</u> .....	30
<u>2.1.3 Le renouveau de la diplomatie préventive</u> .....	31

<u>2.2</u>	<u>LES INITIATIVES DE PREVENTION EUROPEENNES ET SECURITAIRES</u> .....	34
2.2.1	<u>Initiatives régionales de sécurité</u> .....	34
2.2.1.1	<u>NFZ</u> .....	34
2.2.1.2	<u>ACRS</u> .....	35
2.2.2	<u>Le dialogue méditerranéen de l'Alliance atlantique</u> .....	36
2.2.3	<u>Les actions de prévention de l'OSCE</u> .....	38
2.2.3.1	<u>Le partenariat méditerranéen pour la coopération</u> .....	40
2.2.3.2	<u>Les négociations en matière de désarmement et de maîtrise des armements</u> ....	41
2.2.3.3	<u>La diplomatie préventive</u> .....	42
2.3	<u>LA SEULE INITIATIVE GLOBALE : LE PROCESSUS DE BARCELONE</u> .....	45
2.3.1	<u>Les conférences</u> .....	45
2.3.2	<u>Le Partenariat Euro-Méditerranéen (PEM)</u> .....	47
2.3.3	<u>Le réseau EuroMeSCo</u> .....	48
2.3.4	<u>Le projet de Charte euro-méditerranéenne de paix et la stabilité</u> .....	49
2.4	<u>LES LIMITES ET LES OBSTACLES A LA PREVENTION DES CRISES EN MEDITERRANEE</u> .....	51
2.4.1	<u>Les critiques du processus de Barcelone</u> .....	51
2.4.2	<u>Les différences de perceptions en matière de sécurité</u> .....	51
2.4.3	<u>L'asymétrie des partenaires</u> .....	53
2.4.4	<u>L'obstacle majeur de la question israélo-arabe</u> .....	55
	CONCLUSION.....	58
	BIBLIOGRAPHIE.....	60
	OUVRAGES.....	60
	ARTICLES ET CONTRIBUTIONS.....	61
	TABLE DES MATIERES.....	66